



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251117-lmc1530510-DE-1-1  
Date de télétransmission : 25/11/2025  
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Publication électronique le : 25 novembre 2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Claude BACHELET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. René HOCQ.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

### CONVENTION PLURIANUELLE 2025-2028 DE PARTENARIAT AVEC LA SARL COMÉDIE DE BÉTHUNE - CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL HAUTS-DE- FRANCE.

(N°2025-452)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le du Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

**Vu** la délibération n°2025-59 de la Commission Permanente en date du 17/03/2025 « Guide

des aides culturelles » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention pluriannuelle 2025-2028 de partenariat et d'objectifs avec la SARL la Comédie de Béthune, Centre Dramatique National, l'État, la Région Hauts-de-France et la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et, au plus tard, jusqu'au 30 juin 2028, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 novembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

---

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

C O M E D I E D E B E T H U N E  
C E N T R E D R A M A T I Q U E N A T I O N A L H A U T S - D E - F R A N C E  
ANNÉES 2025-2028

---

**Vu** le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 modifié par le règlement de l'Union Européenne n° 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

**Vu** le régime cadre exempté de notification n°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

**Vu** le décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

**Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 au titre de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives au label Centre Dramatique National ;

**Vu** l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 octobre 2024 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles de Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;

**Vu** la circulaire MICA 1735886C du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et arts plastiques ;

**Vu** le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 5 janvier 2023 ;

**Vu** le guide d'orientation et d'inspiration pour la transition écologique du ministère de la Culture ;

**Vu** le cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique établi, pour le secteur de la création, par le ministère de la Culture ;

**Vu** le programme 131 de la mission de la Culture ;

**Vu** la délibération n°2023.01252 du conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

**Vu** la délibération n°2017.0049 du conseil régional du 2 février 2017 relative à l'adoption des orientations de la nouvelle politique culturelle régionale ;

**Vu** la délibération n°2018.0831 du conseil régional du 28 juin 2018 relative à « l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines » ;

**Vu** la délibération n°2023.00993 du conseil régional du 22 juin 2023 relative aux orientations de la politique culturelle : un nouvel élan pour la politique culturelle régionale, sa déclinaison en axes d'intervention et l'identification de ses priorités en matière d'équité et de transition écologique ;

**Vu** la délibération n°2023.01210 du conseil régional du 22 juin 2023 relative aux modalités d'application de la nouvelle politique culturelle régionale en faveur du secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel et des habitants et leur espace de vie ;

**Vu** la délibération n°2023.01252 du conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

**Vu** la délibération n°2024.01087 du conseil régional du 20 juin 2024 actualisant la feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France ;

**Vu** la délibération du 17 mars 2025 du conseil départemental adoptant le guide des aides de la politique culturelle départementale ;

**Vu** la délibération du 17 novembre 2025 de la Commission permanente du Conseil départemental autorisant la signature de la présente convention ;

**Vu** la délibération N°2025-126 du 22 avril 2025 de la Commission permanente du Conseil départemental autorisant la signature de la convention financière au titre de l'année 2025 ;

**Vu** la délibération N°2018/CC118 du conseil communautaire du 27 juin 2018 adoptant comme compétences facultatives les actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire ;

**Vu** la délibération N°2022/CC136 du conseil communautaire du 6 décembre 2022 adoptant le projet de territoire de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane 2022-2032, l'agglo 100% durable ;

## Entre

D'une part,

**L'État**, représenté par monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts de-France, préfet du Nord, ci-après désigné sous le terme « L'État » ;

**Le conseil régional Hauts-de-France**, dont le siège est situé au 151 boulevard du président Hoover, 59555 Lille cedex, représentée par son président, monsieur Xavier BERTRAND, autorisé par délibération n°2025.00863 de la commission permanente du 16 octobre 2025, ci-après désignée sous le terme « la région » ;

**Le département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur Jean-Claude LEROY, président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du « *la date sera celle de la CP adoptant la CPO* », désigné sous le terme « le département du Pas-de-Calais »

**La communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane**, représentée par son président, monsieur Olivier GACQUERRE, autorisé par la délibération n° XXX // à compléter, désigné sous le terme « la communauté d'agglomération Béthune-Bruay »

et désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »,

**Et**

d'autre part,

La SARL Comédie de Béthune – Centre Dramatique National Hauts-de-France, dont le siège social est situé 138 rue du 11 novembre, CS 70631, 62400 Béthune, représentée par son directeur artistique et gérant monsieur Cédric GOURMELON, n° Siret 384 492 518 00020, code APE 9001Z, ci-après dénommée « La Comédie de Béthune »

et ci-après désigné « la structure » ou « le bénéficiaire »

## **Préambule**

Considérant la lettre du 26 septembre 2024 par laquelle la ministre de la Culture donne, en accord avec les collectivités territoriales partenaires de La Comédie de Béthune – Centre Dramatique National Hauts-de-France, à la conclusion d'un nouveau contrat de décentralisation dramatique avec monsieur GOURMELON pour la période 1<sup>er</sup> juillet 2025 - 30 juin 2028 ;

Considérant le contrat de décentralisation dramatique en date du 4 août 2025 ;

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe ;

Considérant la politique conduite par le ministère de la Culture en faveur de la création et la diffusion des œuvres de l'art et de l'esprit dans le domaine des arts du spectacle ;

Considérant la volonté de l'État d'apporter une attention particulière aux territoires les moins pourvus, au titre de la solidarité territoriale, contribuant ainsi à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle du territoire ;

Considérant la priorité de l'État en matière d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant que le projet présenté par la Comédie de Béthune – centre dramatique national Hauts-de-France participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction à décliner à travers des objectifs concrets son engagement artistique, citoyen, culturel et territorial, ainsi que professionnel ;

Considérant que, concevant le dynamisme culturel du territoire comme un facteur d'attractivité, la région Hauts-de-France se positionne en faveur des arts et de la culture avec une volonté forte et revendiquée de se concevoir comme une région inventive, accélérateur de développement culturel, créative, catalyseur des filières et des projets artistiques, équilibrée, au service du développement culturel des territoires, participative, en agissant au plus près des habitants et notamment des jeunes.

Elle a ainsi articulé sa politique culturelle régionale, dans une délibération-cadre du 02 février 2017, autour de trois grandes orientations fondatrices :

- imaginer une région Hauts-de-France, territoire de créativité ;
- faire des Hauts-de-France la région du dialogue permanent entre acteurs culturels, territoires et habitants ;
- hisser les Hauts-de-France comme terre du rayonnement culturel.

En outre, à travers deux axes d'intervention forts, affirmés dans la délibération d'orientation de la séance plénière du 22 juin 2023 : l'attention portée au secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel et l'attention aux habitants et leur espace de vie, la région Hauts-de-France se positionne comme un partenaire essentiel des opérateurs culturels et des territoires.

Enfin, pour déployer son ambition, la région Hauts-de-France a décidé de s'inscrire de manière plus forte encore dans la réalité de son temps et de ses territoires et s'est fixé 2 priorités : le principe d'équité vis-à-vis des filières artistique et culturelles et d'égalité femme-homme, des territoires et des habitants et la transition écologique ;

Considérant que le département du Pas-de-Calais réaffirme à travers son pacte des réussites citoyennes, une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui

reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

La délibération de la commission permanente du conseil départemental du 17 mars 2025 a réaffirmé l'accompagnement du département au soutien du monde culturel à travers un nouveau guide des aides. Dans ce cadre, le département accorde son soutien à des structures culturelles de rayonnement départemental.

Par ce dispositif de soutien, le département du Pas-de-Calais entend :

- favoriser la participation à la vie culturelle des personnes, contribuer à leur émancipation et leur inclusion par les pratiques culturelles ;
- favoriser le rayonnement et l'irrigation départementale des structures culturelles sur le territoire du Pas-de-Calais ;
- en faire des laboratoires culturels sur chacun des territoires du département ;
- les sécuriser par un conventionnement pluriannuel, permettant à l'excellence artistique de s'ancrer durablement sur le territoire et d'asseoir l'image de ce dernier sur le plan culturel national et européen.

Il veille notamment au développement des objectifs suivants :

- développer un projet artistique et culturel ambitieux axé autour de la production, de la diffusion, de l'action culturelle notamment de proximité et des enseignements artistiques. Le département sera attentif à l'accompagnement (production, accueil en résidence, diffusion...) des équipes artistiques ou compagnies régionales ;
- favoriser la présence artistique sur le territoire afin de développer des projets d'actions culturelles et artistiques accordant une place active aux participants, ainsi que des temps de diffusion de proximité ciblant un large public. Ces projets seront concertés et développés en partenariat avec les acteurs des territoires ;
- au regard de son schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques en amateur, le département sera attentif à tous les partenariats et liens avec les structures d'enseignements artistiques.

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire et de faire de la culture un des leviers de son attractivité ;

Considérant son ambition de garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire notamment en permettant l'accès à l'offre et à la pratique culturelles ;

Considérant sa volonté de renforcer le maillage des équipements culturels, de faire vivre le réseau et de coordonner l'action des opérateurs culturels sur son territoire parce qu'il est essentiel que les équipements ressource et supports de programmation soient accessibles, connus et partagés par le plus grand nombre ;

Considérant l'objectif de la communauté d'agglomération de rendre la culture nomade par des créations et des diffusions décentralisées, accompagnées d'actions d'éducation populaire ;

Considérant son objectif de développer l'éducation artistique et culturelle et de qualifier les pratiques amateurs ;

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques ;

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label « Centre dramatique national » et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur et approuvé par le comité de suivi du 1<sup>er</sup> juillet 2025 est précisé en annexe à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet artistique et culturel figurant en annexe, notamment au titre du label « Centre dramatique national » attribué par le ministère de la Culture, en particulier pour le rayonnement du théâtre et le renouvellement de ses formes et de ses esthétiques. Au titre de ses missions, le bénéficiaire porte une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, et au développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter le contrat de décentralisation.

Dans le cas où des amateurs ou un groupe d'amateurs participeraient à des représentations, le bénéficiaire s'engage à conclure une convention avec le groupe d'amateurs et à procéder à une télé déclaration selon la réglementation en vigueur (article 32 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ; décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif et arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret).

## **ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention entre en vigueur à compter de la signature par l'ensemble des partenaires pour couvrir la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2028, soit trois années, sur la base du contrat de décentralisation annexé au présent document.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION**

Pour les partenaires publics, le coût total estimé éligible de l'action de la structure sur la durée de la convention est évalué à 13 392 338 euros HT, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe (coût total ici exprimé pour les quatres années civiles de l'annexe budgétaire (2025 à 2028)).

Pour la région Hauts-de-France, la subvention annuelle est délibérée par l'assemblée délibérante, conformément à son budget primitif, à son règlement budgétaire et financier et à la présente convention, après instruction de la demande de subvention.

Pour le département du Pas-de-Calais, la subvention annuelle est votée par son assemblée délibérante, conformément à son budget primitif, à son règlement budgétaire et financier, à la présente convention, et après instruction de la demande de subvention annuelle déposée auprès du département.

Pour la communauté d'agglomération, la subvention annuelle est délibérée par le conseil communautaire, conformément à son budget primitif, à son règlement budgétaire et financier et à la présente convention, après instruction de la demande de subvention.

Le besoin de financement public exprimé par la structure est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés de l'action, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe présente le budget prévisionnel de l'action en détaillant ces coûts éligibles à la contribution financière des partenaires publics et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues par la structure.

Ils comprennent notamment tous les coûts, directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont conformes au règlement budgétaire et financier de chaque partenaire signataire ;
- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de la bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par la structure ;
- sont identifiables et contrôlables.

Le cas échéant, les coûts éligibles pourront également comprendre des coûts indirects notamment :

- les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de la structure ;

Lors de la mise en œuvre de l'action, la structure peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle n'excède pas 10 % du coût total estimé de l'action.

La structure notifie par écrit les modifications à chaque partenaire signataire dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours. Cette information ne vaut pas acceptation.

En cas d'acompte(s) versé(s) dans les conditions prévues à l'article 6, le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse de ces modifications éventuelles par chaque partenaire signataire.

## ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'ensemble des parties s'accorde pour reconnaître que les contributions prévues dans le cadre de cette convention sont établies à partir des montants des subventions qui ont été versées par chacun des partenaires pour l'exercice N (2025) et qui s'élevaient à hauteur de 1 290 000 euros pour L'État, de 780 000 euros pour la région, de 262 500 euros pour le département et de 610 000 euros pour la CABBALR.

Dans le cadre de cette convention, la contribution financière des partenaires publics signataires est convenue pour un montant prévisionnel de 11 770 000 euros, sous réserve de la disponibilité des crédits, équivalent à 87,89 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4 et se répartissant comme ci-dessous :

Partenaires publics signataires de la présente convention	Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros TTC (A)	Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros HT (A)	Montant total estimé des coûts éligibles pour toutes les années d'exécution de la convention, en Euros HT (B)
L'État	5 160 000 euros	5 160 000 euros	13 392 338 euros
La région	3 120 000 euros	3 120 000 euros	13 392 338 euros desquels il conviendra de soustraire les charges 63+66+68+67+69 en l'état actuel du RBF de la Région.
Le département	1 050 000 euros	1 050 000 euros	13 392 338 euros
La CABBALR	2 440 000 euros	2 440 000 euros	13 392 338 euros
<b>Total (prévisionnel)</b>	<b>11 770 000 euros</b>	<b>11 770 000 euros</b>	<b>13 392 338 euros</b>

\* sous réserve de la disponibilité des crédits

Les montants prévisionnels des contributions financières des partenaires publics signataires sont évalués à :

Pour l'année 2025 : 2 942 500 euros HT, soit 91 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;

Pour l'année 2026 : 2 942 500 euros HT, soit 90 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;

Pour l'année 2027 : 2 942 500 euros HT, soit 87 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;

Pour l'année 2028 : 2 942 500 euros HT, soit 85 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;

Dans tous les cas, les contributions financières des partenaires signataires de la présente convention ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finance pour L'État et dans la limite de la règle budgétaire. Le paiement sera effectué dans les règles de la comptabilité publique ;
- le vote des crédits, ou la délibération des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- le respect par la structure des obligations de la présente convention et notamment celles mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 7, 8 et 10 ;
- le contrôle en fin d'exercice par les partenaires signataires de la présente convention, conformément à l'article 9, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

## **ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Pour chaque année budgétaire, la structure adressera une lettre de demande de subvention à chacun des partenaires signataire de la présente convention.

Sous réserve des dispositions de l'article 5 et conformément aux dispositions particulières à chacun d'eux, les partenaires confirment chaque année les sommes qu'ils versent.

Ces subventions ne peuvent en aucun cas être utilisées par la structure pour apporter des subventions à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elles ont été attribuées.

### Pour L'État :

La subvention de L'État sera imputée chaque année sur les crédits déconcentrés de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France relatifs au programme 131 « création », action n°01 « soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » et pourra être actualisée chaque année sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette contribution financière sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur. Elle fera l'objet d'une convention financière annuelle bilatérale dans laquelle seront fixées les modalités de versement.

### Pour la région Hauts-de-France :

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre à la structure de réaliser ses engagements, sous réserve des crédits correspondants au budget régional, la région s'engage à verser chaque année une aide financière dont le montant sera fixé par délibération.

Les modalités de paiement de la participation régionale seront précisées dans la convention financière annuelle.

### Pour le département du Pas-de-Calais :

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre à la structure de réaliser ses engagements, le département du Pas-de-Calais s'engage à verser chaque année une aide financière, dont le montant sera fixé en fonction des budgets annuels votés par le conseil départemental, et/ou la commission permanente, et en considération des programmes proposés.

Des conventions financières annuelles d'application fixent les modalités de versement et le montant de la participation du département.

Une convention financière (Délibération n°2025-126) déjà été signée en 2025 sur les fondements de laquelle le département a pu verser 262 500 euros.

### Pour la communauté d'agglomération Béthune-Bruay :

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre à la structure de réaliser ses objectifs, la communauté d'agglomération s'engage à verser chaque année une aide financière (sous réserve des crédits correspondants au budget de la communauté d'agglomération) dont le montant sera fixé par une convention financière annuelle en fonction des budgets annuels votés.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du conseil communautaire et sur demande écrite de la Comédie de Béthune. Le solde pourra être demandé par écrit par la SARL à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours accompagné du dernier bilan financier et du dernier bilan d'activité.

Une convention financière a déjà été signée en 2025 sur les fondements de laquelle la communauté d'agglomération s'est engagée à verser 610 000 euros.

## **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET MORALES**

La structure s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités d'établissement des comptes annuels des SARL, conformément aux articles L123-12, L123-13, L123-14, L123-15, L123-16 du Code du Commerce.

Les comptes de la structure sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

La structure déclare tenir une comptabilité conforme au règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 de l'autorité des normes comptables et s'engage à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Les aides apportées par les collectivités publiques signataires de la présente convention et les autres partenaires éventuels y sont retracées selon les modalités d'établissement des comptes annuels conformément aux articles L123-12, L123-13, L123-14, L123-15, L123-16 du Code du Commerce

La structure a désigné en qualité de commissaire aux comptes : monsieur Vincent Lamy, Cabinet le CAC, 134 avenue Gambetta, 75020 Paris, pour un mandat de 6 ans, à compter du 01/01/2024.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention pour chaque année de la période de la présente convention :

Pour L'État :

a) au plus tard le 30 juin de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire :

- un compte rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.) ;
- le rapport moral et le rapport d'activité approuvés par le Gérant ou toute personne habilitée ;
- le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le Gérant ou toute personne habilitée ;
- un compte de résultat analytique (conforme à la présentation UNIDO) ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC et HT) ;
- un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
- un bilan des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;
- le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
- les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

b) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année N+1.

Pour la région Hauts-de-France :

a) au plus tard le 30 juin de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire

- un compte rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.).
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- le rapport moral et le rapport d'activité approuvés par le président ou toute personne habilitée ;
- le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le président ou toute personne habilitée ;
- un compte de résultat analytique ;
- une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC et HT) ;
- un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
- le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
- les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

b) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année N+1.

Pour le département du Pas-de-Calais :

Chaque année, selon le calendrier de l'institution, le dossier de demande de subvention pour l'année N+1 via la procédure dématérialisée est à compléter sur le site <https://portailpartenaire.pasdecalais.fr/extranet>

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires dans les meilleurs délais toutes les pièces et documents demandés par ses partenaires pour constituer les dossiers d'engagement des subventions prévues dans le cadre de la présente convention.

Pour la CABBALR :

Le dossier de demande de subvention pour l'année N+1 et tous les documents demandés, via la procédure dématérialisée : <http://demarches-simplifiees.fr>

Tout document (comptes annuels, etc.) transmis par la structure aux partenaires signataires de la présente convention devra être revêtu du paraphe et/ou de la signature du président, représentant légal de la structure ou de tout représentant légal et accompagné d'une copie de la délégation de signature.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires dans les meilleurs délais toutes les pièces et documents demandés par ses partenaires pour constituer les dossiers d'engagement des subventions prévues dans le cadre de la présente convention.

## ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

**8.1** Le bénéficiaire informe sans délai chaque partenaire signataire de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

**8.2** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe chaque partenaire signataire sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**8.3** Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires signataires de la présente convention, en conformité avec leurs chartes graphiques, ainsi que l'appellation « Centre dramatique national » dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

**8.4** Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

**8.5** Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
- mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

**8.6** Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le CACTE, visé par la présente convention. A ce titre, il met en œuvre l'engagement méthodologique sur la première année de la présente convention. Au plus tard au terme de cette première année, le choix des engagements thématiques devra être réalisé en dialogue avec les partenaires financiers signataires de la présente convention. La structure doit, pour chacun des différents engagements choisis, mobiliser les différents leviers mentionnés dans chaque fiche action du CACTE.

A ce titre, il met en œuvre l'engagement méthodologique et les 4 engagements thématiques suivants, pour lesquels elle doit mobiliser les différents leviers mentionnés dans chaque fiche action du CACTE :

- engagement n°1 « *Mobilité durable des publics et des usagers* »
- engagement n°3 « *Réduction des consommations et fluides* »
- engagement n°7 « *Communication responsable* »
- engagement n°8 « *Réduction des déchets et des pollutions* »

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 7 de la présente convention.

## ARTICLE 9 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles, et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit des partenaires signataires de cette convention, ces derniers peuvent diminuer ou suspendre le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

## ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D’ÉVALUATION

**10.1** L’application de la présente convention fera l’objet d’un suivi régulier dans le cadre de comités de suivi en présence de la direction artistique de la structure labellisée bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques partenaires et signataires.

Composition du comité de suivi : sont conviés au comité de suivi les services représentants les signataires de la présente convention, à savoir :

- le directeur ou la directrice de la DRAC Hauts-de-France ou autre personne désignée par lui ou elle ;
- le conseiller ou la conseillère théâtre de la DRAC Hauts-de-France ;
- le ou la responsable service spectacle vivant région Hauts-de-France ;
- le chargé ou la chargée de mission arts de la scène, service culture région Hauts-de-France ;
- le directeur ou la directrice des affaires culturelles du département du Pas-de-Calais ou autre personne désignée par lui ou elle ;
- le chef ou la cheffe de service du développement culturel ou toute autre personne désignée par lui ou elle ;
- le directeur ou la directrice adjoint du développement culturel et du patrimoine du département du Pas-de-Calais ;
- le directeur ou la directrice de la culture de la communauté d’agglomération Béthune-Bruay.

Selon l’ordre du jour la présence des élus peut également être prévue.

**10.2** Le comité de suivi est chargé de l’examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l’état d’exécution du budget de l’année en cours et l’élaboration du budget prévisionnel pour l’exercice suivant ;
- la réalisation du projet sur l’année venant de s’achever, ainsi que les orientations de l’année à venir ;
- le bilan financier de l’année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

Le comité de suivi se réunit au minimum deux fois par an, sur convocation de la structure. Les documents de la séance sont adressés aux partenaires publics dans un délai raisonnable, avant la séance. Un compte-rendu de la séance, rédigé par les services du CDN, sera adressé à l’ensemble des membres.

**10.3** L’évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l’évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu’une partie de l’évaluation qui fait toute sa place à l’analyse de la qualité et de tous les aspects de l’impact des activités du bénéficiaire.

**10.4** De préférence 12 mois et au plus tard 9 mois avant l’expiration de la présente convention, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d’un bilan d’ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d’un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d’un nouveau contrat de décentralisation dramatique et d’une nouvelle convention.

**10.5** Ces deux documents sont remis au directeur général ou la directrice générale de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général ou la directrice générale de la création artistique avec copie au chef ou à la cheffe de l’Inspection de la création artistique.

À l’issue de cette procédure, les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d’objectifs proposent au ministre ou à la ministre chargé.e de la culture le renouvellement ou non du directeur de la structure et cela au plus tard onze mois avant l’échéance du contrat de décentralisation dramatique.

Cette décision doit être communiquée au directeur de la structure au plus tard neuf mois avant l’échéance. Dans l’affirmative, les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d’objectifs demandent au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention.

Cette décision doit lui être notifiée par le ministre chargé de la culture.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

## **ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE L'ÉTAT, DE LA RÉGION, DU DÉPARTEMENT, DE LA CABBALR**

La structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'État, la région Hauts-de-France, le département du Pas-de-Calais, la communauté d'agglomération Béthune-Bruay, de la bonne exécution de la présente convention tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention, notamment par l'accès et/ou la communication de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion dont la production serait jugée utile.

Les partenaires signataires de la présente convention pourront également procéder ou faire procéder par la personne de leur choix aux vérifications qu'elles souhaiteraient effectuer sur pièces et sur place.

La structure devra informer les partenaires des modifications intervenues dans ses statuts et/ou dans la composition de ses instances.

La structure s'engage en particulier à communiquer aux partenaires publics la composition du comité de suivi et les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du conseil de surveillance.

Chaque partenaire signataire s'assure annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Chaque partenaire signataire peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

## **ARTICLE 13 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 14 – ANNEXES**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions de la convention et/ou du projet artistique et culturel, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à la suite d'une tentative de conciliation suivie d'un comité de suivi extraordinaire.

La résiliation pourra avoir pour conséquence le réajustement de la contribution annuelle des partenaires au programme d'activités et impliquer la restitution de tout ou partie des sommes versées par les partenaires.

Par ailleurs, en cas de dissolution ou de liquidation de la structure, la présente convention deviendra, ipso facto, caduque. Dans cette hypothèse, les partenaires se réservent le droit d'exiger le versement total ou partiel des sommes perçues au titre de cette convention.

## **ARTICLE 16 - RE COURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention fera l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable et à défaut de règlement, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune,

Le

<b>Pour le bénéficiaire,</b> Monsieur Cédric GOURMELON	<b>Pour L'État,</b> <b>Le préfet de la région Hauts-de-France</b> Monsieur Bertrand GAUME
<b>Pour la région Hauts-de-France,</b> <b>Le Président de la région Hauts-de-France</b> Monsieur Xavier BERTRAND	<b>Pour le département du Pas-de-Calais,</b> <b>Le Président du Conseil Départemental</b> Monsieur Jean-Claude LEROY
<b>Pour la communauté d'agglomération Béthune</b> <b>Bruay Artois Lys Romane</b> Monsieur Olivier GACQUERRE	

## ANNEXE UNIQUE

Projet artistique et culturel  
La Comédie de Béthune, Centre dramatique national

Mentionné à l'article 3 du contrat de décentralisation dramatique

### TOUJOURS ŒUVRER ENSEMBLE

Pour ce second mandat sous la direction de Cédric Gourmelon nous poursuivrons le travail accompli lors du premier mandat avec le projet « Œuvrer ensemble ». Nous avons eu de nombreux défis à relever, dont le renforcement de notre inscription sur le territoire, le développement des partenariats à toutes les échelles, le développement et le renouvellement des publics dans leur diversité, l'étendue du rayonnement de la Comédie de Béthune au niveau national en tant que producteur et coproducteur, ainsi que des avancées majeures sur les questions d'accessibilité et d'éco-responsabilité, mais également le retour d'un climat social apaisé au sein de l'entreprise.

Nous poursuivrons ce travail, toujours guidés par une double exigence, celle d'une ouverture à tous les publics, y compris les plus éloignés (géographiquement, socialement, ou pour des raisons de handicap) et la haute qualité des démarches artistiques proposées. Nous renforcerons encore la présence artistique sur le territoire.

En tant que centre dramatique national, maillon essentiel de la politique de décentralisation culturelle, et dans la continuité du programme « Mieux produire mieux diffuser », nous renforcerons notre rôle de maison de création dans une logique de partage de l'outil et de coopération pour assurer aux artistes des apports plus conséquents ; nous poursuivrons également notre engagement en faveur des jeunes générations d'artistes, et en faveur de la parité.

### PRODUIRE DES ŒUVRES

#### **Une ligne artistique : des aventures théâtrales et des grands textes**

La création et le théâtre sont au cœur du projet : la troupe, les metteurs et metteuses en scène, l'art de l'acteur, l'art de les diriger. Le théâtre et les valeurs qui y sont rattachées, le travail en commun, le récit partagé, l'épopée... des acteurs et des actrices au travail. Un théâtre de fiction assumé et de grands textes classiques ou contemporains. Pas simplement comme un retour aux fondamentaux, même si le besoin de se fédérer, de se rassembler se fait de plus en plus impérieux, mais en permettant à des créateurs, de toutes les générations, aujourd'hui, de continuer à faire entendre de grands textes; prendre du recul, quitter l'actualité immédiate, les réseaux dits « sociaux », la frontalité, le prêt-à-penser, pour vivre des moments d'exception, donner à réfléchir, à rire et à s'émouvoir, ensemble.

Cela ne détermine pas une théâtralité en particulier, sont accueillis des univers esthétiques très différents, mais avec un réel souci du jeu, du texte, de la langue, quel que soit le traitement choisi ;

et ce qui importe c'est surtout une qualité de présence, être au présent, rechercher l'inoui, ici et maintenant. C'est notre responsabilité en tant qu'artistes.

Nous nous adresserons à tous, de toutes générations, et les grandes œuvres ont toutes une dimension universelle.

C'est un projet mêlant exigence artistique et ouverture au plus grand nombre. La Comédie de Béthune possède un beau plateau avec un rapport scène/salle permettant une vraie proximité avec de grandes formes. Tous les espaces disponibles seront exploités : la salle Maria Casarès, la salle Jean Genet et le Studio-Théâtre, permettant d'y présenter des travaux adaptés pour chacun d'eux.

### **Les créations du directeur-metteur en scène**

Les spectacles du directeur-metteur en scène représentent une part importante de l'activité du lieu, et plus symboliquement l'identité même du projet du CDN.

Mes prochaines créations lors de ce deuxième mandat seront au nombre de trois.

En 25/26, *Édouard III* de William Shakespeare.

Ce spectacle ouvrira la première saison, spectacle événement à plusieurs titres. D'abord parce qu'il s'agirait de la création mondiale de ce texte de Shakespeare (d'après les traducteurs), en tout cas d'une pièce inédite en France, sa paternité n'ayant été officiellement attribuée à Shakespeare que récemment. Ensuite parce qu'il s'agit d'une production importante pour la Comédie de Béthune, qui fédérera toute l'équipe. La pièce nous raconte l'épopée d'Édouard III, roi d'Angleterre, de son amour passionné mais impossible pour la Comtesse de Salisbury, sa conquête du trône de France avec l'aide de son fils au courage légendaire, le Prince noir, les premiers épisodes de la Guerre de Cent ans, dont la bataille de Crécy et le long siège de la ville de Calais ; un spectacle de troupe qui réunira 10 interprètes.

En 26/27, *Les Bonnes* de Jean Genet.

L'auteur qui m'accompagne depuis le début de mon parcours, il s'agira du cinquième texte de Genet que je mettrai en scène. C'est sans doute sa pièce la plus connue et la plus jouée dans le monde. Je souhaite travailler avec de grandes actrices du théâtre français pour servir au mieux cette partition, réflexion poétique de Genet sur le jeu social, l'asservissement et sa dénonciation de l'ordre bourgeois, de sa capacité d'oppression inexorable et silencieuse.

En 27/28, une « **Création Itinérance** ».

Suite à mon expérience passionnante avec le spectacle *Words... Words... Words...* sur le territoire, je souhaiterais de nouveau proposer un spectacle en Itinérance pour aller à la rencontre des publics au plus proche de chez eux. Cette fois avec un spectacle plus léger dans son ton. L'Itinérance permet des temps d'échange précieux avec les spectateurs, et je trouve essentiel que le directeur du CDN, en tant qu'artiste, « mouille la chemise » et puisse aller personnellement et directement à la rencontre de ces publics.

### **Des artistes associés**

Nous souhaitons que la Comédie de Béthune soit une maison de création, un lieu de fabrication de spectacles, un outil partagé avec de nombreux artistes de toutes générations pour qu'ils puissent s'y croiser, s'y rencontrer. Et nous proposons à quelques artistes de les accompagner de façon plus soutenue, ce sont les artistes associés.

Pour ce deuxième mandat le nombre d'artistes associés sera réduit, pour les accompagner au mieux et construire ensemble un réel projet d'association sur la durée avec nos équipes respectives. Il est essentiel que ces associations soient cohérentes et porteuses de sens pour tous, l'équipe, le public, les artistes.

Notre choix est lié à la qualité de leur travail mais aussi de leur démarche, que nous puissions partager les valeurs qui les animent.

Ces trois artistes seront **Lisa Guez, Lena Paugam, Arnaud Vrech**.

Ils seront associés à la Comédie de Béthune pendant toute la durée du mandat.

Ils sont à des stades différents de leur parcours et nous adapterons notre accompagnement en fonction de leurs besoins et nécessités.

Ils créeront au moins un spectacle à la Comédie durant ces 3 ans, mais nous présenterons plusieurs autres spectacles. Ces associations sont aussi une rencontre entre des univers artistiques et les publics, c'est ainsi que la notion d'œuvre est essentielle et donc de pouvoir présenter plusieurs travaux.

Il est à noter que la compagnie d'Arnaud Vrech est une compagnie régionale, encore émergente, et le CDN peut alors jouer son rôle de tremplin pour poursuivre son accès au réseau national.

Ces artistes seront consultés sur plusieurs aspects du projet, ils seront invités à s'investir dans la conception d'actions culturelles, des projets d'éducation artistique, que chacun joue le jeu de la transmission.

## **Productions et coproductions**

En plus des créations du directeur et des artistes associés, seront également accompagnés et/ou coproduits des spectacles d'autres artistes, notamment de la région, ainsi que des artistes de référence ou que nous considérons comme essentiels.

Les montants des apports en coproduction devront être conséquents, et structurants pour les équipes accompagnées.

Il est évident que la Comédie de Béthune doit jouer pleinement son rôle de Centre dramatique national et que les créations « maison » rayonnent dans toute la France. Nous devons développer au maximum les apports en coproduction de partenaires extérieurs ainsi que les tournées en nous appuyant sur un pôle de production/diffusion solide que nous continuerons à structurer.

Forts des expériences du premier mandat, nous construirons des modalités de collaboration pour nos productions maison qui nous permettront d'inscrire la Comédie de Béthune dans un modèle économique de Centre dramatique national pérenne, en développant notamment nos ressources propres.

## **Présence artistique**

Nous devons continuer à affirmer cette présence des artistes au quotidien dans le théâtre et sur le territoire qui fait aussi la spécificité d'un centre dramatique national. Elle nous permet de précieux temps de rencontres avec les publics et de collaborations pour inventer des actions ensemble, approfondir notre travail au quotidien et influer sur le projet global.

Nous renforcerons la présence artistique à la Comédie et sur le territoire en développant notamment des temps d'expérimentation et de recherche en plus des Labels résidences, et pour certaines équipes en itinérance.

## **Le Label résidence**

Nous poursuivrons le dispositif « Label résidence » qui nous permet d'accueillir de nombreuses équipes des Hauts-de-France avec la mise à disposition de salles de répétition, de matériel technique et d'un logement, mais il nous permet aussi le repérage et la rencontre réelle avec des artistes de la région, en systématisant un temps d'échange à la fin de chacune de ces résidences, que ce soit par une présentation d'étape de travail ou un exposé de leurs projets en cours.

## **La Comédie à l'écoute de sa région**

La Comédie de Béthune, pôle d'excellence artistique, doit aussi être un lieu de référence pour les compagnies locales et régionales, un lieu d'échanges et de rencontres, accessible.

Après un premier mandat nous commençons à percevoir une vue d'ensemble des nombreuses compagnies présentes sur cette vaste région.

Nous avons déjà développé des liens permettant des collaborations régulières avec plusieurs d'entre elles, sous différentes formes (accueil de spectacles, coproductions, résidences, ateliers, stages, construction d'actions culturelles...). Nous poursuivrons bien sûr ces collaborations essentielles.

Nous continuerons à organiser régulièrement des événements et journées portes ouvertes à La Comédie de Béthune, destinées aux compagnies professionnelles de la région notamment. En partenariat avec d'autres structures, ces journées peuvent prendre la forme de rencontres-débats, journées conseils (des RDV individuels entre des compagnies et les membres de l'équipe sur des sujets liés à la production, diffusion, administration, technique...), journées professionnelles.

## **LES PRODUCTIONS ET COPRODUCTIONS DU MANDAT** *(en cours)*

### **Les spectacles nouveaux**

2025/2026

#### ***Édouard III* de Shakespeare**

Traduction : Jean-Pierre Vincent et Jean-Michel Déprats

Mise en scène : Cédric Gourmelon

Avec : Zakary Bairi, Laurent Barbot, Jessim Belfar, Guillaume Cantillon, Victor Hugo Dos Santos Pereira, Noémie Gantier, Vincent Guédon, Manon Guilluy, Vladislas Botnaru, Christophe Ratandra.

Création le 2 octobre 2025 - salle Maria Casarès

Montant du budget montage : 400 000 euros

#### ***Race d'Ep - réflexions sur la question gay***

Création dans le cadre de l'Incubateur

d'après *La mort difficile* de René Crevel et *Génie Divin* et *LXIR* de Guillaume Dustan

Conception : Simon-Élie Galibert

avec Aymen Bouchou, Thomas Gonzalez, Roman Kané, Angie Mercier, Claire Toubin  
Création le 3 février 2026 - salle Maria Casarès  
Production déléguée : Compagnie Venir Faire  
Apport en coproduction numéraire : 40 000 euros

2026/2027

***Les Bonnes*** de Jean Genet  
Mise en scène : Cédric Gourmelon  
Distribution : en cours (3 interprètes)  
Salle Maria Casarès  
Montant estimé du budget montage : 250 000 euros

***Méduse et Merveille* (titre provisoire)**

Création jeune public  
Texte : Lisa Guez et Alexandre Tran  
Mise en scène : Lisa Guez (artiste associée)  
avec Hovnatan Avédikian, Valentine Bellone, Raphaël Bocobza, Arthur Guillot, Nelly Latour-Mailek  
Salle Maria Casarès  
Montant estimé du budget montage : 150 000 euros

2027/2028

**Création Itinérance**  
Conception et mise en scène : Cédric Gourmelon

**Création en cours**  
Mise en scène : Arnaud Vrech (artiste associé)  
Salle Maria Casarès  
Production déléguée : Collectif Aubervilliers

**Les autres créations**

2026 / 2027

***L'Irréparable***  
de Lena Paugam (artiste associée)  
Salle Maria Casarès  
Production déléguée : Compagnie Alexandre  
Apport en coproduction numéraire : 30 000 euros

2027/2028

***Nuit exister dans***  
Création dans le cadre de l'Incubateur  
Mise en scène et écriture : Agathe Paysant  
Salle Maria Casarès  
Production déléguée : Compagnie de la décision  
Apport en coproduction numéraire : 40 000 euros

## **Création en cours**

Mise en scène Lisa Guez (artiste associée)  
Salle Maria Casarès  
Production déléguée : Compagnie 13/31

## **Les coproductions**

Spectacles coproduits accueillis en 2025/2026

### ***Au nom du ciel***

Écriture et mise en scène : Yuval Rozman  
Apport en coproduction numéraire : 20 000 euros

### ***Paradoxe***

De Guillaume Vincent et Florence Janas  
Apport en coproduction numéraire : 20 000 euros

### ***Léviathan***

de Guillaume Poix  
Mise en scène : Lorraine de Sagazan  
Apport en coproduction numéraire : 20 000 euros

### ***Monde Nouveau***

d'Olivier Saccomano  
Mise en scène : Nathalie Garraud  
Apport en coproduction numéraire : 25 000 euros

### ***La guerre n'a pas un visage de femmes***

De Svetlana Alexievitch  
Mise en scène : Julie Deliquet  
Apport en coproduction numéraire : 20 000 euros

### ***Marie Stuart***

de Friedrich Von Schiller  
Mise en scène : Chloé Dabert  
Apport en coproduction numéraire : 30 000 euros

Spectacles coproduits accueillis en 2026/2027

### ***Un homme***

Mise en scène : Noémie Ksicova  
Texte : Anne Dufourmantelle  
Apport en coproduction numéraire : 20 000 euros

### ***Camping***

Écriture et mis en scène : Thomas Piasecki  
Apport en coproduction numéraire : en cours

### ***Cinq Mains***

Conception : Louis Berthelemy  
Apport en coproduction numéraire : 10 000 euros

## SE RENCONTRER

La démocratisation culturelle, la découverte d'un monde que l'on n'imagine pas pour soi, l'art théâtral comme outil d'émancipation, de liberté, de discernement, la troupe comme école du partage et du respect, ces expressions, que certains diraient désuètes, ou « toutes faites », ne sont pas vaines pour moi, ayant grandi dans un univers familial éloigné de la culture. Aller à la rencontre des publics, prendre les devants, c'est avant tout par conviction.

Nous avons aujourd'hui, et plus que jamais dans la période que nous traversons, besoin de nous réunir, de nous rassembler, de vibrer ensemble. Le spectacle vivant redevient une nécessité pour certains et une tentation de découverte pour d'autres.

La particularité de ce territoire, vaste, et majoritairement rural, nécessite de se déplacer, de s'impliquer, d'engager son corps dans la bataille, avec l'équipe, avec les artistes, pour présenter notre travail, notre outil issu de la belle histoire de la décentralisation, la faire connaître, la raconter et donner envie aux habitants d'assister à des spectacles, de participer à des projets ou de se rendre à la Comédie de Béthune.

### **L'Itinérance**

L'Itinérance fait partie de l'histoire de La Comédie de Béthune, et nous poursuivons avec enthousiasme cette aventure.

Nous avons la même exigence artistique pour les projets proposés en itinérance que ceux présentés à la Comédie. Nous voulons proposer à ces spectateurs le meilleur de la création théâtrale. La responsabilité est grande envers ces publics, moins habitués à la rencontre avec les œuvres théâtrales.

Nous proposons des spectacles de tous formats (en 2026 nous organiserons la tournée itinérante du spectacle *L'Avare* de Molière, réunissant une troupe de quinze personnes), destinés à tous les espaces non équipés : dans des cafés, chez l'habitant, dans les équipements municipaux ou dans l'espace public.

Des actions culturelles en lien avec les spectacles sont proposées aux communes qui le souhaitent, lectures, rencontres, stages de pratique mais également la possibilité d'organiser des résidences d'artistes. Nous considérons les communes comme de véritables partenaires et avons le souhait de continuer à développer leur nombre.

### **Les Ateliers démocratiques**

Nous poursuivrons également les « ateliers démocratiques » : des ateliers de sensibilisation à la pratique théâtrale, gratuits, ouverts à tous, sans limite de nombre, sans inscription préalable, et sans expérience nécessaire, qui ont lieu tous les mois, que je dirigeai parfois et également menés par des artistes de la programmation ou par nos artistes associés. Ces rendez-vous réguliers permettent de faire se côtoyer des gens de tous les horizons. Chaque séance étant indépendante, ces ateliers ont parfois lieu en itinérance, dans d'autres structures de la ville, et dans d'autres communes. Il s'agit le plus souvent de se réunir autour d'un texte contemporain et de le découvrir ensemble, mais aussi de pratiquer des exercices ludiques pour aborder la technique de l'acteur. Il ne s'agit pas d'enseigner un savoir, mais dans le plaisir, de se questionner ensemble autour d'œuvres abordant souvent des questions sociétales.

Ces ateliers remportent un réel succès auprès du public, de nombreux stagiaires deviennent ensuite des spectateurs réguliers de la Comédie. C'est en cela une porte d'entrée efficace vers l'accès aux œuvres et la rencontre avec les artistes.

## **L'éducation artistique et culturelle**

Nous avons une grande responsabilité envers les plus jeunes, éveiller leurs regards, leur permettre, souvent pour la première fois, de se confronter aux œuvres et aux spectacles vivants.

Le travail important mené par La Comédie de Béthune sera évidemment poursuivi en nous appuyant sur l'énergie et l'expérience du service des Relations avec les publics et de Pauline Foulon , notre professeure missionnée par la DAAC. Nos actions sont principalement axées en direction des collèges et des lycées, mais nous avons initié le travail avec les classes d'enseignement supérieur, l'IUT, la Faculté des sciences appliquées de l'Université d'Artois. Nous avons également mis l'accent sur le travail avec les lycées professionnels et techniques. Chaque saison nous continuerons à proposer des projets ambitieux destinés à ces publics. Et nous continuerons à proposer des actions aux écoles élémentaires quand notre programmation jeune public nous le permet.

## **Des artistes impliqués dans l'éducation artistique et culturelle**

Les artistes associés ainsi que ceux présents dans la programmation sont régulièrement sollicités pour inventer de nouvelles formes d'intervention. En plus de riches parcours pédagogiques proposés aux élèves lors de leur venue au théâtre (visites, rencontres, ateliers, stages), nous proposerons des spectacles joués directement dans les établissements scolaires chaque saison.

## **Le théâtre : un espace habité et accueillant**

Nous avons souhaité que La Comédie de Béthune soit un lieu ouvert, accueillant pour tous. Rythmée par de nombreux temps d'ouvertures publiques en plus des représentations : des lectures avant les spectacles, des temps d'échange avec les équipes artistiques, des rencontres, des débats, des visites du théâtre, des répétitions ouvertes, en poursuivant le travail avec des groupes de spectateurs qui pourront suivre les différentes étapes de travail des équipes en création, ainsi que des stages de pratique théâtrale amateur, des ateliers en lien avec la programmation, animés par les équipes artistiques invitées.

Travailler au développement et au renouvellement des publics c'est aussi permettre à tous de se rendre au théâtre dans de bonnes conditions. Que les spectacles soient accessibles au plus grand nombre. C'est dans ce sens que nous avons décidé de former l'ensemble de l'équipe sur les questions de l'accessibilité et plus largement du handicap.

Plusieurs projets liés à l'accessibilité seront mis en place progressivement, dès à présent et au cours du deuxième mandat : l'équipement de la Comédie en boucles magnétiques, l'élaboration d'un livret d'accessibilité, la mise en place de visites du théâtre adaptées (sensorielles), un travail avec l'organisme «Relax» pour permettre à des personnes rencontrant des handicaps psychiques sévères d'assister à des spectacles... ; nous poursuivrons le travail que nous menons dans ce sens avec les nombreuses associations travaillant dans ce secteur présentes sur notre territoire.

En ce qui concerne la transition écologique, nous avons entrepris de nombreuses actions concrètes depuis maintenant deux ans. Nous continuerons évidemment ce travail au quotidien au cours du

mandat, à l'échelle de notre lieu, mais plus largement du réseau, notamment des Centres Dramatiques Nationaux, pour faire évoluer durablement nos pratiques.

Nous poursuivrons lors de ce second mandat nos avancées concernant les questions liées au développement durable. De nombreuses actions concrètes ont été mises en place. Nous avons désormais deux salariés référents sur ces questions.

Au cours de ce second mandat nous poursuivrons nos engagements concernant notamment :

- la mobilité durable des publics
- la circulation des publics et des œuvres
- la réduction des consommations d'énergie et d'eau
- l'alimentation responsable
- la sobriété technique et numérique
- la communication responsable
- la réduction et la gestion des déchets

## **TRANSMISSION**

### **L'Incubateur**

Nous poursuivrons également « l'Incubateur », devenu un projet emblématique pour nous. Ce projet consiste à accompagner des équipes émergentes sur de longues périodes, depuis les prémisses d'un projet de création, jusqu'à sa diffusion. Toute l'équipe du théâtre participe à cet accompagnement, la production, la communication, la technique... Cela prend la forme de rendez-vous réguliers tout au long du développement du projet artistique. Dans ce cadre, il peut être aussi proposé des temps de résidence, de recherche, d'écriture, de répétitions, des projets d'actions culturelles, lectures publiques, ouvertures d'étapes de travail. L'objectif est d'abord de permettre à une compagnie de se structurer et de s'implanter sur le territoire.

Un nouvel appel à candidature national à été lancé en 2025. C'est l'artiste Agathe Paysant qui a été sélectionnée. Sa création aura lieu au cours de la saison 27/28.

Ce dispositif construit de façon plus ou moins empirique a pris beaucoup d'importance pour nous, à la fois parce que ses objectifs nous paraissent pertinents : contribuer à un rééquilibrage territorial de la présence des compagnies émergentes à l'échelle de la région, et permettre de renforcer leur autonomie en leur donnant des outils pour mieux s'inscrire dans le réseau et améliorer leurs connaissances de tous les aspects liées à la production et la diffusion. Mais aussi, et surtout peut-être, parce que les notions de partage et de transmission en sont le cœur, valeurs essentielles pour nous et pour toute l'équipe de La Comédie de Béthune.

L'Incubateur rencontre un écho très positif à l'échelle de notre réseau, et nous souhaitons développer les collaborations avec d'autres partenaires, notamment de la région.

## CONCLUSION

Mon désir de continuer à transmettre et développer mon projet pour La Comédie de Béthune est intact, voire peut-être renforcé par la confrontation à la réalité d'un territoire parfois rude, cumulant des difficultés, économiques, sociales, et où nos actions nous apparaissent d'autant plus essentielles.

Ce territoire possède cependant une richesse inestimable : c'est la qualité humaine des gens qui l'habitent, au-delà du cliché, c'est aussi une chance de travailler ici, au service d'un public chaleureux, généreux et reconnaissant, au sein d'une formidable équipe, secondé par des personnes de grande qualité, tant d'un point de vue humain que professionnel.

Et enfin, avec la chance d'être accompagné par des partenaires publics sincèrement engagés, en ces temps difficiles, dans la défense de la culture comme une arme contre le simplisme et l'obscurantisme!

## LES ARTISTES ASSOCIÉS

### *Lisa Guez*

Née en [REDACTED], Lisa Guez a une formation de praticienne et de théoricienne du théâtre. [REDACTED], elle crée à 20 ans avec Baptiste Dezerces, sa première mise en scène, *La Nuit juste avant les forêts* de Bernard-Marie Koltès. Elle monte ensuite plusieurs spectacles, répétant dans des parkings, des squatts, notamment *Macbeth*, prix Nanterre- sur-scène en 2014, *Les Reines* de Normand Chaurette en 2015. *Les Femmes de Barbe Bleue*, création originale qu'elle dirige où elle met en scène cinq comédiennes, sans aucun moyen de production, et dont le texte paraît à la Librairie Théâtrale rencontre un fort

succès au Lavoir Moderne Parisien en 2018. Il est sélectionné au Festival Impatience en décembre 2019 où il remporte le prix des lycéens et le prix du jury. S'ensuit une belle et riche tournée, malgré l'impact du Covid-19.

En 2020-2021, elle collabore en mise en scène et dramaturgie avec Julie Berès sur sa nouvelle création *La Tendresse*. En 2022, elle crée *On ne sera jamais Alceste* à partir des cours de Louis Jouvet au Studio de la Comédie Française. Elle crée en 2022 au Méta - CDN de Poitiers *Celui qui s'en alla* autour des notions d'emprise et de handicap émotionnel. Le texte paraît à la Librairie Théâtrale le 1er décembre 2022. En 2023 elle se lance dans une réécriture personnelle de la *Petite Sirène* d'Andersen pour un spectacle avec la Compagnie L'Oiseau-Mouche, *Loin dans la mer*, et monte *Vertébré* d'Alexandre Tran. Puis elle écrit et met en scène avec Alexandre Tran *Première Ligne*, au festival Lyncéus en juin 2024, spectacle qui questionne l'effondrement du service public. Sur des thématiques voisines, elle repart en 2024 avec les comédiennes des *Femmes de Barbe Bleue* sur une nouvelle recherche autour de la pratique thérapeutique du psychodrame, le spectacle *Psychodrame* est créé en octobre 2024 à la Comédie de Béthune et joue notamment aux Abbesses - Théâtre de la Ville.

Lisa Guez fonde la Compagnie 13/31 en 2021, suite au succès des *Femmes de Barbe Bleue*. Elle est artiste associée au CDN de Béthune et au Quai des rêves, scène de territoire, à Lamballe.

L'enseignement et la recherche ont une importance majeure dans sa pratique. Elle donne pendant plusieurs années des ateliers en centre psychiatrique, mais aussi à l'Université Stendhal-Grenoble, et à l'Université de Lille 3. Son esthétique fait la part belle aux espaces épurés, au théâtre dans le théâtre, à la réinterprétation des contes, à la puissance d'évocation des comédiens et comédiennes.

### *Lena Paugam*

Metteuse en scène, autrice et comédienne. Avant sa formation en tant que comédienne au Conservatoire national supérieur d'art dramatique, [redacted]

[redacted]. En 2012, elle a fondé la compagnie Lyncéus (devenue Collectif Lyncéus en 2015) avec laquelle elle a mis en scène une dizaine de spectacles explorant notamment la question du rapport entre désir et sidération dans les dramaturgies modernes et contemporaines. En 2017, elle a soutenu une thèse de doctorat en recherche-création à PSL University dans le cadre du programme SACRe. Ses recherches portaient sur le concept de "désir" appliqué au jeu de l'acteur de théâtre. Entre 2014 et 2022, elle a créé et codirigé le Lyncéus festival, un festival de créations in situ dédié aux écritures contemporaines, à Binic-Etables-sur-mer dans les Côtes d'Armor.

Lena Paugam dirige aujourd'hui la Compagnie Alexandre, avec laquelle elle mène des projets personnels de formes et d'échelles diverses (théâtre, musique, vidéo, installations, conférences). Depuis 2018, elle a notamment réalisé un cycle de portraits de femmes, quatre monologues issus de commandes d'écriture : *Hedda*, de Sigrid Carré Lecoindre (2018), *Echo, ou la parole est un miroir muet*, de Xavier Maurel, création in situ coréalisée avec le chorégraphe Thierry Thieu Niang (2019), *De la disparition des larmes*, de Milène Tournier (2021) et *Pour un temps sois peu*, de Laurène Marx (2022). En 2021, elle a également créé « *Je crains de me connaître en l'état où je suis* » d'après *Andromaque* de Jean Racine. C'est en 2022 qu'*Ode Maritime* voit le jour dans une version en salle avec Martin Wangermée et Yann Barreaud. En 2025, elle crée *Ovni Rêveur* – le corps éparpillé dans la tête avec la poétesse Babouillec et le performer Félicien Fonsino.

Entre 2015 et 2018, elle était artiste associée à la scène nationale de St-Brieuc. Depuis 2023, elle est associée au Théâtre de Lorient - centre dramatique national, depuis 2024 aux Scènes du Golfe (Vannes), et depuis 2025 à la Comédie de Béthune - centre dramatique national.

### *Arnaud Vrech*

Acteur et metteur en scène, il suit en 2010 les cours du Studio d'Asnières durant deux ans. En 2012, il intègre la promotion IV de l'École du Nord sous la direction de Stuart Seide puis de Christophe

Rauck. En 2015 il joue pour Lucie Berelowitsch puis dans *Monkey Money*, une création de Carole Thibaut. À la rentrée 2017 il joue dans *Shoegaze* au Point Ephémère et au Théâtre de La Loge avec la compagnie La Chevauchée. Il joue dans le film *En attendant les barbares* de Eugène Green en 2018. Il joue en 2020 à Lille dans *Parklands*, une pièce écrite et mise en scène par Muriel Cocquet, puis dans *Fiction Spéculative* de Mathieu Barché en 2021. En 2022, il joue dans *Richard III Gloucester Time, Matériau Shakespeare*, mis en scène par Marcial Di Fonzo Bo, Frédérique Loliée et Mathias Langhoff. Il poursuit sa collaboration avec la Compagnie La Chevauchée dans *Je suis le vent* en 2024, et dans *Kant* de Jon Fosse en 2026 mis en scène par Mathieu Barché.<sup>[1]</sup>

Il crée le Collectif Aubervilliers en 2018.

En 2019, il écrit et met en scène *Création*, une pièce inspirée de la recherche anthropologique sur le monde du travail dans le milieu de la Haute couture, de la rhétorique théâtrale à la performance. La même année, avec la dramaturge Franziska Baur, sa collaboratrice artistique, il adapte le roman *A l'ami qui ne m'a pas sauvé la vie* de Hervé Guibert, auteur français mort du sida en 1991 à l'âge de 36 ans. La pièce *Hervé Guibert* est coproduite par la Maison Maria Casarès et le Moulin du Roc, Scène Nationale de Niort. Elle est créée à l'automne 2022 à la Maison Maria Casarès. Elle est notamment programmée au festival WET° édition 8 du Théâtre Olympia, Centre Dramatique National de Tours en 2024 et au Théâtre des 13 vents, Centre Dramatique National de Montpellier. En 2026, elle se joue à la Maison du Théâtre d'Amiens.

En 2021, il propose à l'auteur dramatique Simon Diard d'écrire une pièce sur la perte progressive de la vision, inspirée de la vie de son grand frère. Il met en scène « *Footballeur* » à l'automne 2024 au Studio-Théâtre de Vitry qui coproduit le spectacle avec la Comédie de Béthune, Centre Dramatique National des Hauts-de-France; le Gallia Théâtre, Scène conventionnée d'intérêt national Art et Création de Saintes et Le Moulin du Roc, Scène Nationale de Niort. Le spectacle est présenté au Théâtre de La Tempête en mai 2025.

*Footballeur* est le prolongement d'une recherche théâtrale qu'il mène avec son équipe. Avec *Hervé Guibert*, il a commencé cette exploration en mettant au centre du jeu le corps touché par la maladie. Dans les deux spectacles, ce qui arrivera est dit dès l'ouverture : la perte de la vie dans *Hervé Guibert*, la perte de la vue dans *Footballeur*.

De juillet 2025 à juillet 2028, il sera artiste associé à la Comédie de Béthune – CDN Hauts-de-France.

BUDGETS PREMONNEI SHOBSTAXE - 2025<2028

## Résumé et résultat d'exploitation de l'exercice

disponible artistique annuel

BUDGET PREVISIONNEL 2025 (HT)		BUDGET PREVISIONNEL 2026 (HT)		BUDGET PREVISIONNEL 2027 (HT)		BUDGET PREVISIONNEL 2028 (HT)	
<b>VISIONNEL 2025 (HT)</b> Montant de la trésorerie au 12/12/24		<b>3 274 940 €</b>		<b>3 286 898 €</b>		<b>3 380 000 €</b>	
2.008 817 €		1 975 980 €		1 979 000 €		1 989 000 €	
663 172 €		682 450 €		689 000 €		690 000 €	
1 270 645 €		1 224 530 €		1 230 000 €		1 230 000 €	
64 000 €		167 %		1.33 %		45 000 €	
11 000 €		0.43 %		0.41 %		14 000 €	
- €		141 000 €		121 900 €		136 000 €	
120 000 €		3.04 %		3.25 %		110 000 €	
13 000 €		0.54 %		0.53 %		16 000 €	
8 000 €		0.24 %		0.24 %		8 000 €	
119 123 €		36.00 %		37.43 %		1 269 000 €	
74 747 €		246 500 €		355 000 €		420 000 €	
137 308 €		361 997 €		372 000 €		370 500 €	
20 475 €		247 700 €		250 000 €		260 000 €	
16 601 €		16 100 €		15 000 €		15 000 €	
667 856 €		26.11 %		28.35 %		30.88 %	
373 267 €		7.51 %		5.77 %		5.80 %	
- €		- €		- €		2.33 %	
90 000 €		2.43 %		80 000 €		80 000 €	
4 000 €		0.11 %		3 500 €		3 500 €	
<b>3 274 940 €</b>		<b>3 286 898 €</b>		<b>3 380 000 €</b>		<b>3 450 500 €</b>	
308 000 €		90.43 %		87.80 %		85.71 %	
89 525 €		2 947 500 €		2 947 500 €		2 947 500 €	
1 240 000 €		39.25 %		36.17 %		37.39 %	
760 000 €		23.73 %		23.05 %		22.6 %	
350 000 €		7.99 %		7.77 %		7.61 %	
610 000 €		20.52 %		20.50 %		20.63 %	
- €		- €		- €		0.00 %	
28 000 €		0.91 %		0.74 %		0.43 %	
- €		0.00 %		0.00 %		0.00 %	
28 000 €		0.91 %		0.74 %		0.43 %	
- €		- €		- €		- €	
- €		0.00 %		0.00 %		0.00 %	
- €		0.00 %		- €		- €	
26 940 €		9.57 %		314 398 €		412 500 €	
127 000 €		2.34 %		77 000 €		77 000 €	
- €		0.00 %		- €		- €	
- €		0.00 %		0.00 %		0.00 %	
32 000 €		0.97 %		32 000 €		32 000 €	
45 000 €		1.37 %		45 000 €		45 000 €	
- €		- €		- €		- €	
139 940 €		7.22 %		237 398 €		333 500 €	
80 624 €		5.94 %		195 66 €		303 000 €	
43 783 €		22.96 %		40 000 €		- €	
21 847 €		5.000 €		132 500 €		21 000 €	
46 316 €		1.04 %		34 302 €		28 000 €	
- €		- €		- €		- €	
8 000 €		0.24 %		8 000 €		8 000 €	
5 000 €		- €		5 000 €		4 500 €	
<b>0 €</b>		<b>0 €</b>		<b>0 €</b>		<b>0 €</b>	
<b>858 183 €</b>		<b>870 720 €</b>		<b>852 300 €</b>		<b>852 300 €</b>	

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2025 (HT)

## BUDGET PREVISIONNEL 2026 (HT)



<p><b>Soutien à la création artistique</b></p> <p><i>Promouvoir la création artistique et développer une stratégie de soutien de la vitalité artistique, notamment de la production régionale (spectacle vivant) et à l'échelle du territoire régional (arts plastique) (suite)</i></p> <p>Favoriser la diffusion de la création dans un souci de diversité des esthétiques (spectacle vivant)</p> <p>07. Nombre de propositions artistiques et nombre de représentations dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- propositions d'artistes régionaux</li> <li>- par discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de label</li> </ul> <p>07.1- Nombre total d'expositions dont dans les murs dont hors les murs dont zone politique de la ville dont zone rurale</p> <p>07.2- Durée moyenne des expositions</p> <p>07.3- Nombre total de propositions artistiques et autres (définir) -dont artistes régionaux</p>	<p>07. Nombre de propositions artistiques et nombre de représentations dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- propositions d'artistes régionaux</li> <li>- par discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de label</li> </ul> <p>Pour le spectacle vivant</p> <p><b>II</b> - Répartition des esthétiques / disciplines Quelle politique en faveur des auteurs / compositeurs vivants / artistes plasticiens ?</p> <p>07.1- Nombre total d'expositions dont dans les murs dont hors les murs dont zone politique de la ville dont zone rurale</p> <p>07.2- Durée moyenne des expositions</p> <p>07.3- Nombre total de propositions artistiques et autres (définir) -dont artistes régionaux</p> <p>08.1- Part de projets dont la production et la création se font en collaboration avec d'autres structures dont par des renouvellements de partenariats</p> <p>08.2- Nombre de nouveaux partenaires</p> <p>08- Nombre de partenariats avec structures donnant lieu à des co-productions, expositions, résidences, créations, dont renouvellement de partenariats, dont nombre de nouveaux partenaires</p> <p>09- Nombre de projets impliquant plusieurs disciplines artistiques ou champs sectoriels</p> <p>10- Nombre d'artistes émergents accompagnés (moins de 3 créations) que ce soit en termes d'accueil en résidence, de coproduction, de programmation, etc.</p> <p>10- Nombre de primo-bénéficiaires acquisition, production, commande ou dans la programmation</p> <p>Pour le spectacle vivant, renforcer les collaborations pour les arts plastiques, développer la politique de partenariats</p> <p>Pour la structure de la profession et l'accompagnement de l'émergence et la jeune création</p>	<p><b>Engagement citoyen et territorial &amp; Accès aux œuvres</b></p> <p><b>Faire des Hauts-de-France la région d'un dialogue permanent entre acteurs culturels, territoires et habitants</b></p> <p><b>Favoriser l'accès de tous à l'éducation culturelle et artistique tout au long de la vie</b></p> <p><b>Favoriser la vitalité des territoires, en interaction avec les habitants</b></p> <p><b>V</b> - Présentation de la politique tarifaire Concevoir une politique tarifaire adaptée aux réalités économiques et sociales des populations du bassin vie (ex : prix moyen maximum, tarif jeune, etc.)</p> <p>Pour le spectacle vivant</p> <p><b>VI</b> - Présenter la stratégie d'accès aux œuvres et les propositions spécifiques facilitant l'accès de tous : familles, publics empêchés, publics en situations de handicap, etc.</p> <p>Pour le spectacle vivant</p> <p><b>VII</b> - Préciser les modalités d'association de la société civile / usagers</p> <p>11- Fréquentation : Nombre de places vendues, gratuites et exonérées pour l'ensemble de la saison Ventilation par type de public Dont scolaires (préciser le nombre de lycéens et apprentis), dont public ayant des difficultés d'accès à la culture (personnes en situation de handicap, personnes ayant de faibles revenus,..) dont jeune public</p> <p>11- Fréquentation globale en nombre dont dans les murs dont hors les murs (en fonction des missions de la structure)</p> <p>12- Nombre de jours d'ouverture au public</p> <p>13- Part des propositions en temps scolaire / total</p> <p>Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional</p> <p>Encourager et faciliter l'accès des populations dans toute leur diversité à l'art et à la culture</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>14- Part des propositions adaptées au jeune public et adolescents (0-18 ans)/total</p> <p>14- Part des propositions adaptées au jeune public et adolescents(0-18 ans)/total</p> <p>15- Nombre d'actions de médiation/sensibilisation/d'expérimentation et de projets coconstruits</p> <p>15.1- Nombre d'actions de médiation/sensibilisation/recontre avec l'œuvre</p> <p>15.2- Nombre total de visiteurs ayant bénéficié d'une visite accompagnée dans la structure</p> <p>16.1- Nombre de structures partenaires dont nombre de structures partenaires hors champ culturel et éducatif (santé, pénitentiaire, social, médico-social, milieux fermés, etc.) dont nombre d'établissements scolaires et universitaires</p> <p>16.2- Nombre d'actions d'éducation artistique</p> <p>16- Nombre de partenariats donnant lieu à des conventions dont nombre de structures partenaires hors champ culturel et éducatif (santé, pénitentiaire, social, médico-social, etc.) dont nombre d'établissements scolaires et universitaires</p> <p>- nombre d'actions d'éducation artistique - fréquentation globale dont petite enfance (0-3 ans), dont élèves du 1er degré, dont élèves de collège, dont élèves de lycées/CFA, dont étudiants de l'enseignement supérieur</p> <p>17- Nombre de professionnels-relais "acteurs-démultiplicateurs"</p> <p>17- Nombre d'actions de formations organisées à destination des enseignants ou autres relais (démultiplicateurs)</p> <p>18- Nombre de participants Ventilation selon les priorités : - dont nombre de scolaires (détail lycéens et apprentis), dont nombre de personnes en structure socio-éducative, dont nombre de personnes en milieu fermé, dont nombre de personnes ayant des difficultés d'accès à la culture - nombre de moins de 25 ans</p> <p>18- Fréquentation globale des actions éducatives et culturelles dont petite enfance (0-3 ans) dont élèves du 1er degré dont élèves de collège dont élèves de lycées/CFA (détailier) dont étudiants de l'enseignement supérieur Ventilation selon les priorités : - dont nombre de personnes en structure socio-éducative, nombre de personnes en milieu fermé, - dont nombre de personnes ayant des difficultés d'accès à la culture</p> <p>19- Nombre de propositions artistiques et culturelles hors les murs Dont décentralisation territoriale hors territoire d'implantation Dont projets de diffusion hors du territoire d'implantation.</p> <p>20- Nombre de personnes ayant bénéficié de ces propositions en décentralisation dont moins de 25 ans</p> <p>20- Nombre d'actions culturelles hors les murs dans zone politique de la ville dans zones rurales</p>	<p>VIII - Détalier la politique de médiation / sensibilisation / expérimentation de la structure, le type d'actions mises en œuvres et le public cible.</p> <p>IX - Qualification nécessaire dans le bilan qualitatif : - du public touché - des professionnels-relais, dans les champs pédagogiques et sociaux notamment des actions : durée, typologie, relation aux pratiques amateurs, implication des habitants au sein de projets participatifs - durée moyenne des actions - partenariats avec conventionnement</p> <p>X - Décliner la stratégie de diffusion hors les murs, en précisant les territoires ciblés (quartiers prioritaires, territoires ruraux) Préciser la répartition via une cartographie des communes/quartiers touché(e)s</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p><b>Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional (suite)</b></p> <p>Favoriser la circulation des œuvres et encourager la mise en réseau, les collaborations artistiques, et le maillage territorial</p> <p>Favoriser la coopération des acteurs du territoire pour organiser des actions culturelles et artistiques afin de renforcer et dynamiser les réseaux et le maillage territorial</p>	<p>21- Nombre de partenariats de diffusion mutualisés hors territoire d'implantation (ex : tournées partagées)</p> <p>22-1 Nombre de partenariats mutualisés autres (ex : ingénierie) dont nombre de structures non issues du champ culture (dont scolaires)</p> <p>22-2 Nombre de partenariats d'actions culturelles et artistiques noués avec les structures du territoire</p>	<p><b>XI - Détalier les modalités d'accompagnement</b></p>
<p><b>Parité / diversité</b></p> <p>Encourager la parité dans les structures</p>	<p>23- Part des femmes (auteures, librettistes, metteuse en scène, chorégraphe, chef(e) d'orchestre, compositrice, soliste...) sur le nombre total d'artistes programmé(e)s sur la saison</p> <p>23.1- Part des artistes femmes sur le nombre total d'artistes exposés sur l'année</p> <p>23.2- Part des œuvres acquises auprès d'artistes femmes sur le nombre total d'œuvres acquises</p> <p>24- Part des femmes sur le nombre total d'artistes accompagné(e)s (production, coproduction, résidence)</p> <p>24- Part des femmes sur le nombre total d'artistes accompagné(e)s (production, résidence)</p>	<p><b>XII - Communiquer un organigramme et, pour le spectacle vivant, la déclinaison permanents/intermittents ; répartition artistes/techniciens/administratifs)</b></p> <p>Détalier la stratégie de formation du personnel</p> <p>Détalier les actions de formation éventuellement conçues en direction de professionnels extérieurs à la structure</p> <p>Détalier la stratégie de la structure en faveur de l'apprentissage et de la professionnalisation</p>
<p><b>Soutenir l'emploi artistique et culturel, notamment par la formation, l'apprentissage et la professionnalisation</b></p>	<p>L'objectif est décliné par la production d'une annexe obligatoire</p>	<p><b>XIII - Préciser la stratégie de développement des recettes propres</b></p> <p>Cf. modèle de fiche obligatoire jointe</p> <p>25- Part des recettes propres / budget total</p> <p>25- Part des ressources propres / budget total</p> <p>26- Charges fixes de fonctionnement-TOM / budget global</p> <p>26- Evolution des charges de la structure en %</p> <p>27- Budget artistique (création, accueil, etc.) / budget global</p> <p>27- Budget artistique (création, accueil, etc.) / budget global (avec intégration part salariale ?)</p> <p>28- Budget Action culturelle / budget global</p> <p>28- Budget Action culturelle / budget global (avec intégration part salariale ?)</p>

29- Nombre de réseaux auxquels la structure participe activement (répartition régionale/nationale/internationale)	XV - Détails sur les réseaux et la nature de l'implantation dans le bilan qualitatif		
29- Nombre de réseaux professionnels auxquels la structure participe activement (répartition régionale/nationale/internationale)			
30- Nombre de projets internationaux de coopération dans lesquels s'inscrit la structure	XVI - Détails sur la stratégie d'accompagnement d'artistes à l'international, stratégie de rayonnement international dont stratégie spécifique de communication		
30- Nombre de projets internationaux dans lequel s'inscrit la structure			
31- Nombre d'équipes / artistes internationaux accueillis.			
31- Nombre d'artistes internationaux accueillis.			
32- Origine géographique des publics (répartition bassin d'implantation/région/hors région)			
32- Origine géographique des publics (répartition bassin d'implantation/région/hors région)			
33- Nombre d'expositions des structures diffusées à l'étranger (en fonction des missions de la structure)			
34- Nombre de prêts d'œuvres à l'étranger (indicateur optionnel Frc)			
35- Nombre de co-productions d'œuvres/expositions avec structures internationales			

Positionner la région comme  
terre de rayonnement culture

## Glossaire

**Acteurs démultipliés : enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de l'action sociale, de la santé, de la justice, etc. mobilisés dans le processus d'action culturelle ou d'EAC**

**Actions de formation** : elles impliquent un programme préétabli, des objectifs déterminés, l'identification du niveau de connaissance requis pour suivre la formation, l'identification des moyens pédagogiques mis en œuvre et un processus de suivi et d'appréciation des résultats. Elles peuvent prendre la forme d'un cycle.

**Actions innovantes menées avec les habitants** : toute action apportant quelque chose d'inédit et de pertinent aussi bien sur le format des propositions artistiques (décloisonnement des disciplines, formats courts, lieux investis...) ou les processus d'interaction, d'implication et de participation des habitants

**Artiste - équipe émergente** : artistes, créateurs, équipes artistiques n'ayant pu bénéficier de manière régulière d'un cadre de production professionnel (ex : production/co-production dans un lieu professionnel suivie par un label, publication à compte d'auteur d'au moins 3 ouvrages)

**Artistes – Équipe artistique** : individu ou groupe d'individus concourant dans un cadre professionnel à la création, diffusion d'une ou plusieurs œuvres (par exemple : acteurs, plasticiens, auteurs, photographes, danseurs, compagnies)

**Education artistique et culturelle (EAC) :** l'appartient, des relations et tout au long de la vie, à un socle commun de connaissances et de compétences dans l'ensemble des domaines et à la culture qui s'inscrit un parcours progressif et interactif. Dans le système d'enseignement, l'EAC est une composante de la formation générale de tous les élèves qui se traduit par un parcours de l'école maternelle au

**Filières** : Théâtre / Danse / Arts du cirque et de la rue / Marionnette / Musiques actuelles / Musiques hors musiques actuelles / Livre & Lecture / Cinéma & Audiovisuel / Arts Visuels / Culture Scientifique Technologique et Industrielle / Patrimoine

measured culture. *La cultura es la medida de la cultura* (1991, 1992).

Oeuvres nouvelles : spectacles créés au cours de la saison citée / introduction inédite d'une œuvre individuelle ou collective

תְּמִימָה תְּמִימָה תְּמִימָה תְּמִימָה תְּמִימָה תְּמִימָה תְּמִימָה תְּמִימָה

Digitized by srujanika@gmail.com

05- Part du dispo<sup>table</sup> artistique dédié à la création :  $Calcule = \frac{h \times l \times t}{h \times l \times t + \text{murs} + \text{plafond} + \text{sol}}$  moins charges de fonctionnement et communication (structure en ordre de marche)

## Légende :

▪ Indicateurs obligatoires : gras

▪ Indicateurs optionnels : bleu, en fonction du label, possibilité de décliner différemment ou supprimer

Ce tableau d'indicateurs sera complété en fin de convention par une auto-évaluation et un bilan détaillé représentant l'ensemble de ces points

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs		Indicateurs cahier des charges	25/26 prévisionnel	26/27 prévisionnel	27/28 prévisionnel	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)	
		Engagement / responsabilité artistique			Une région Hauts-de-France territorialement créative				
		Nombre de spectacles nouveaux		6	2	2	2	Objectifs de 6 spectacles nouveaux par mandat dont 3 à des créateurs extérieurs	
		Spécificités nouveaux mis en scène par le directeur		3	1	1	1		
		Spécificités nouveaux mis en scène par un artiste autre que le directeur		3	1	1	1		
01-Part des nouvelles créations sur l'ensemble de la programmation				40%	50%	50%	50%		
Soutenir et Promouvoir la création, notamment régionale, au sein de la programmation, place aux œuvres nouvelles		dont nombre de nouvelles créations (dans leur 1ère année d'exploitation) programmées		8	8	8	8		
		dont coproductions		4	5	5	5		
		dont coproductions d'artistes régionaux		2	2	2	2		
		dont productions		1	2	1	1		
		dont productions d'artistes régionaux		0	0	0	0		
		Nombre de créations du CDN réalisées à l'intérieur et à l'extérieur.		1 (sauf le mandat)	0	1	0		
		Part d'œuvres d'un auteur vivant de langue française parmi les spectacles nouveaux			0%	50%	50%		
		Nombre moyen d'artistes-interprètes dans la distribution par spectacle			4,5	4	4		
02-Part des billets mis en vente pour des nouvelles créations sur l'ensemble de la saison		dans la saison sur le nombre total des billets mis en vente pour l'ensemble de la saison		50%	55%	55%	55%		
		dont artistes régionaux		15%	15%	15%	15%		
		03-Nombre d'équipes artistiques / artistes accueillis en résidence		12	12	12	12		
		dont équipes artistiques / artistes régionaux		9	9	9	9		
04- Nombre total des jours de résidences accompagnées sur l'ensemble de la saison				110	110	110	110		
05-Part du disponible artistique dédié à la création (année civile)				50%	50%	50%	50%		
		dont part dédiées aux résidences		2%	2%	2%	2%		
		dont part dédiées aux productions		min 66%	66%	66%	66%		
		dont part dédiées aux coproductions		max 34%	32%	32%	32%		
06- Nombre d'équipes accueillies en résidence bénéficiant également d'un apport en coproduction en numéaire				2	2	2	2		
		dont équipes régionales		1	1	1	1		
		montant total des apports correspondants		70 000	80 000	80 000	100 000		
Nombre d'artistes (ou équipes artistiques) bénéficiant d'un rapport financier du CDN				4	5	5	6		
07.1- Nombre total de propositions artistiques				17	17	17	17		
		dont propositions d'artistes régionaux		4	4	4	4		
		dont propositions en l'ensemble		5	5	5	5		
		dont dans zone politique de la ville		3	3	3	3		
		dont dans zone rurale		5	5	5	5		
07.2- Nombre total de représentations				70	80	80	95		
		dont le nombre de représentations de spectacles dédiés à l'enfance et la jeunesse		20	20	20	20		
		dont représentations d'artistes régionaux		20	20	20	20		
		dont représentations en l'ensemble		30	35	40			
		dont dans zone politique de la ville		6	6	6			
		dont dans zone rurale		8	8	8			
		dont nombre de représentations de spectacles produits ou coproduits en l'ensemble		0	7	13			
		dont représentations de spectacles dédiés à l'enfance et la jeunesse		20	20	20			
		dont représentations des spectacles nouveaux (y compris reprises) au siège		10	14	15			
		dont représentations en l'ensemble		0	0	8			
07.3 à 4 bis- Nombre de propositions artistiques par discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de table				110 sur le mandat	40	35	35		
Favoriser la diffusion de la création dans un souci de diversité des esthétiques									
Diffusion des productions (PRG)		Nombre de représentations des spectacles nouveaux (y compris reprises) en tourne							
		dominante(s) selon les spécificités de discipline(s)/esthétique(s)							
		Nombre de propositions d'auteur-auteure vivant							
		Nombre de propositions de textes du répertoire contemporain							
				12	12	12	12		
				12	12	12	12		

Conformément à notre label Centre dramatique national, le cœur du projet est le théâtre et le théâtre de l'écrit en particulier. La proximité avec nos voisins du Théâtre municipal, offrant une programmation pluridisciplinaire avec une place importante faite à la musique, à la danse, et même les arts du cirque, ne rend pas nécessaire d'ouvrir notre programmation à d'autres disciplines.

Nombre de propositions dédiées à l'enfance et la jeunesse (0-12 ans)	4	4	4	4
Nombre de propositions d'arts associés	1	0	1	
Nombre de propositions de textes du répertoire classique	4	4	4	
<b>08-1 Part de projets dont la production et la création se font en collaboration avec d'autres structures</b>	<b>80%</b>	<b>80%</b>	<b>80%</b>	<b>80%</b>
dont part des renouvellements de partenariats	50%	50%	50%	50%
dont collaborations régionales	20%	20%	20%	20%
dont nombre de spectacles dramatiques dans la programmation produites par des compagnies ou d'autres séries	15	15	15	15
Renforcer les collaborations / Développer la politique de partenariats	dont nombre de (communes) partenaires [Inférence	16	16	16
09-2 Nombre de nouveaux partenaires par rapport à la saison précédente	5	5	5	5
09-3 Nombre de projets impliquant plusieurs disciplines artistiques ou champs sectoriels.	1	1	1	1
10- Nombre d'artistes émergents accompagnés (moins de 3 créations) que ce soit en termes d'accueil en résidence, de coproduction, de programmation, etc.	3	3	3	3
Participer à la structuration de la prof et acc. émergence et la jeune création	dont d'artistes régionaux	2	2	2
<b>11- Fréquentation : Nombre total de visiteurs pour l'ensemble de la saison</b>	<b>10 000</b>	<b>11 000</b>	<b>12 000</b>	<b>12 000</b>
dont places vendues	7 000	7 700	8 400	8 400
dont places exonérées	1 200	1 320	1 440	1 440
dont événement gratuit	1 500	1 650	1 800	1 800
dont 1 places en [Inférence (total places vendues et places gratuites)]	1 700	1 870	2 040	2 040
dont -de 30 ans	3 500	3 850	4 200	4 200
dont collégiens	500	550	600	600
dont lycéens	1 800	1 980	2 160	2 160
dont réductions sociales (RSA / demandeurs emploi / intermittents)	300	330	360	360
Tarif moyen du billet (TTC)	6 €	6 €	6 €	6 €
Taube offerte / Jauge théorique (sur les spectacles payants)	12 000 / 12 600	13 000 / 13 800	14 000 / 14 800	14 000 / 14 800
<b>12- Nombre de jours d'ouverture au public</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>
Encourager et faciliter l'accès des personnes éloignées de l'art et à la culture	190	190	190	190
<b>13- Part des spectacles en temps scolaire / total</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>
14- Part des spectacles adaptées au jeune public et public jeunes (0-14 ans) / total	30%	30%	30%	30%



29 - Nombre de réseaux auxquels la structure participe activement (répartition régionale/nationale/internationale)						
			7	7	7	XV - Détails : les réseaux et la nature de l'implémentation dans le bilan qualitatif
donc réseaux régionaux		5	5	5	5	Artois, participation aux réunions et aux groupes de réflexion Haute- <sup>de</sup> -France en Seine : la sécétairie générale fait partie du conseil d'administration et de la commission Journées professionnelles (organisation de Journées professionnelles)
donc réseaux nationaux			2	2	2	Collectif Jeune Public : simple membre Collectif Haute- <sup>de</sup> -France : simple membre Collectif Région : simple membre Haute- <sup>de</sup> -France : simple membre Le RCHT : Réseau du Centre à l'Identité Territoriale : La Conseil fait partie du réseau Hauts-de-France et accueille cet atome des réunions rassemblant structures culturelles et structures médico-sociales pour former un réseau Picardie-Celtis, l'initiative du Département. Réseaux des administrateurs Hauts-de-France, des sécrétariés généraux Hauts-de-France, des techniciens Hauts-de-France ACDN : Association des Centres Dramatiques Nationaux / Codic Gourmelon a été élu au Conseil Syndical (réseau des régisseurs généraux au niveau national)
32- Origine géographique des publics :	bassin d'implantation		88%	88%	88%	
	Néothéâtre		25%	25%	25%	
	Agglomération		35%	35%	35%	
	département hors bâti théâtre et régie		28%	28%	28%	
	régiion hors département		10%	10%	10%	
	Hors Région		2%	2%	2%	

	01/07/25- 31/12/25 01/01/26- 30/06/26	01/07/26- 31/12/26 01/01/27- 30/06/27	01/07/27- 31/12/28 01/01/28- 30/06/28
	25/26 prévisionnel	26/27 prévisionnel	27/28 prévisionnel
Nombre d'emplois permanents			
	30	30	30
<b>dont CDI</b>	21	21	21
<b>dont CDII</b>	9	9	9
<b>dont nombre d'artistes</b>	0	0	0
<b>dont nombre d'emplois techniques (inclus dans CDI)</b>	4	4	4
Nombre d'ETP d'emplois permanents	22,84	22,84	22,84
<b>dont CDI</b>	20,8	20,8	20,8
<b>dont CDII</b>	2,04	2,04	2,04
<b>dont nombre d'artistes</b>	0	0	0
<b>dont nombre d'emplois techniques</b>	4	4	4
Nombre d'emplois non permanents	100	95	95
<b>dont CDD (régime général)</b>	1	1	1
<b>dont nombre d'artistes interprètes (comédiens/ danseurs / musiciens)</b>	50	45	45
<b>dont nombre d'emplois techniques (techniciens et créateurs)</b>	55	50	50
<b>dont CDD (régime général)</b>	8	7	7
<b>dont nombre d'artistes interprètes (comédiens/ danseurs / musiciens)</b>	1,00	1,00	1,00
<b>dont nombre d'emplois techniques (techniciens et créateurs)</b>	2,50	2,00	2,00
<b>Nombre d'emplois aidés</b>	5,00	4,30	4,30
<b>Nombre d'apprentis et stagiaires accueilli(e)s (apprentie en CDD par nature)</b>	1	1	1
	5	5	5

## TRONC COMMUN SPECTACLE VIVANT LABELS LOIC CAP

**Légende :**  
**indicateurs obligatoires :** gras  
**indicateurs optionnels, à décliner différemment/garder ou non selon label :** bleu

TRONC COMMUN			
Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs ( faisant l'objet de documents séparés)
	<b>Engagement / responsabilité artistique</b>  <i>Une région Hauts-de-France territoire de créativité</i>		
Soutenir et promouvoir la création, notamment régionale, au sein de la programmation : place aux œuvres nouvelles	01- Part des nouvelles créations (dont coproduction, productions déléguées) sur l'ensemble de la programmation dont artistes régionaux  02- Nombre de billets mis en vente pour des nouvelles créations sur l'ensemble de la saison / le nombre total des billets mis en vente pour l'ensemble de la saison dont artistes régionaux	03- Nombre d'équipes artistiques / artistes accueillis en résidence dont équipes / artistes régionaux	<p>I - Quelle politique de production (production déléguée, coproduction), et d'accueil en résidence est menée par l'établissement ? L'apport en numéraire sera notamment précis.</p> <p>Quelle politique de mise à disposition de salles de répétition par le lieu figurera dans le bilan qualitatif</p> <p>Périsoler la durée moyenne, hors artistes associés.</p> <p>Quelle stratégie de recherche et expérimentation ?</p>
<b>Soutien à la création artistique</b>  <i>Promouvoir la création artistique et développer une stratégie de soutien de la vitalité artistique et notamment de la production régionale</i>	Partager l'outil de production : favoriser la présence des artistes en phase de production/création dans le lieu  Accompagner le travail de recherche et de création des artistes, en cohérence avec le projet culturel et artistique de la structure	04- Nombre total des jours de résidences accompagnées sur l'ensemble de la saison  05- Part du disponible artistique dédié à la création (résidence, production coproduction). Calcul : budget total moins charges de fonctionnement et communication (structure en ordre de marche)	<p>II - Répartition des esthétiques / disciplines</p> <p>Quelle politique en faveur des auteurs / compositeurs vivants ?</p>
	06- Nombre d'équipes accueillies en résidence bénéficiant également d'un apport en coproduction dont équipes régionales	07- Nombre de propositions artistiques et nombre de représentations donc : - artistes régionaux - discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de label	<p>III - Détalier ces collaborations dans le bilan qualitatif</p>
	Favoriser la diffusion de la création dans un souci de diversité des esthétiques	08- Part de projets dont la production et la création se font en collaboration avec d'autres structures  09- Nombre de projets impliquant plusieurs disciplines artistiques ou champs sectoriels	<p>IV - Détalier la stratégie de repérage et d'accompagnement de la jeune création, des artistes émergents ou en voie de professionnalisation</p>
	Renforcer les collaborations / Développer la politique de partenariats		
	Participer à la structuration de la profession et accompagner l'émergence et la jeune création	10- Nombre d'artistes émergents accompagnés (moins de 3 créations) que ce soit en termes d'accueil en résidence, de coproduction, de programmation, etc.	
			Indicateurs quantitatifs ( faisant l'objet de documents séparés)

<p><b>11- Fréquentation :</b> <b>Nombre de places vendues, gratuites et exonérées pour l'ensemble de la saison</b> Ventilation par type de public Dont scolaires (préciser le nombre de lycéens et apprenants), dont public ayant des difficultés d'accès à la culture (personnes en situation de handicap, personnes ayant de faibles revenus, ...) dont jeune public</p> <p>Encourager et faciliter l'accès des populations dans toute leur diversité à l'art et à la culture</p>	<p><b>V - Présentation de la politique tarifaire</b> Concevoir une politique tarifaire adaptée aux réalités économiques et sociales des populations du bassin vie (ex : prix moyen maximum, tarif jeune, etc.) Préciser la jauge "utile" assis et debout</p> <p><b>VI - Présenter la stratégie d'accès aux œuvres et les propositions spécifiques facilitant l'accès de tous : familles, publics empêchés, publics en situations de handicap, etc.</b></p> <p><b>VII - Préciser les modalités d'association de la société civile / usagers</b></p>
<p><b>12- Nombre de jours d'ouverture au public</b></p> <p><b>13- Part des propositions en temps scolaire / total</b></p> <p><b>14- Part des propositions adaptées au jeune public et adolescents (0-18 ans) / total</b></p> <p><b>15- Nombre d'actions de médiation/sensibilisation/d'expérimentation et de projets coconstruits</b></p>	<p><b>VIII - Détalier la politique de médiation/sensibilisation/ expérimentation de la structure, le type d'actions mises en œuvres et le public cible.</b></p>
<p><b>16- Nombre de structures partenaires</b> dont nombre de structures partenaires hors champ culturel et éducatif (santé, pénitentiaire, social, médico-social, mieux être, etc.) dont nombre d'établissements scolaires et universitaires - nombre d'actions d'éducation artistique</p> <p><b>17- Nombre de professionnels-relais "acteurs-démultiplicateurs"</b></p> <p><b>18- Nombre de participants</b> Ventilation selon les priorités, dont : - nombre de scolaires (détail lycéens et apprenants), dont nombre de personnes en structure socio-éducative, dont nombre de personnes en milieu fermé, dont nombre de personnes ayant des difficultés d'accès à la culture - nombre de moins de 25 ans</p>	<p><b>IX - Qualification nécessaire dans le bilan qualitatif :</b> - du public touché - des professionnels-relais, dans les champs pédagogiques et sociaux notamment - des actions: durée, typologie, relation aux pratiques amateurs, implication des habitants au sein de projets participatifs - durée moyenne des actions.</p>
<p><b>19- Nombre de propositions artistiques et culturelles hors les murs</b> Dont décentralisation territoriale hors territoire d'implantation Dont projets de diffusion hors du territoire d'implantation.</p> <p><b>20- Nombre de personnes ayant bénéficié de ces propositions en décentralisation</b> dont moins de 25 ans</p>	<p><b>X - Décliner la stratégie de décentralisation, en précisant les territoires ciblés (quartiers prioritaires, territoires ruraux)</b></p> <p><b>XI - Détalier la répartition via une cartographie des communes/territaires touché(e)s</b></p>
<p><b>21- Nombre de partenariats de diffusion mutualisés hors territoire d'implantation</b> (ex : tournées partagées)</p> <p><b>22-1 Nombre de partenariats mutualisés autres (ex : ingénierie)</b> dont nombre de structures non issues du champ culturel (dont scolaires)</p> <p><b>22-2 Nombre de partenariats d'actions culturelles et artistiques noués avec les structures du territoire</b></p>	<p><b>Favoriser la circulation des œuvres et encourager la mise en réseau, les collaborations artistiques, et le maillage territorial</b></p> <p><b>Favoriser la coopération des acteurs du territoire pour organiser des actions culturelles et artistiques afin de renforcer et dynamiser les réseaux et le maillage territorial</b></p>
<p><b>23- Part des femmes (auteures, librettistes, metteuses en scène, chorégraphe, chef(e) d'orchestre, compositrice, soliste...) sur le nombre total d'artistes programmé(e)s sur la saison</b></p> <p><b>24- Part des femmes sur le nombre total d'artistes accompagné(e)s (production, coproduction, résidence)</b></p>	<p><b>Parité / diversité</b></p> <p>Encourager la parité dans les structures</p>

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
<b>Soutenir l'emploi artistique et culturel, notamment par la formation, l'apprentissage et la professionnalisation</b>	<p><b>Engagement professionnel</b> <i>Soutenir la structuration d'une filière et accompagner sa rénovation économique</i> <i>Favoriser un dialogue de gestion avec la structure</i></p> <p>L'objectif est décliné par la production d'une annexe obligatoire</p>		<b>XII</b> - Communiquer un organigramme et la déclinaison (permanents/intermittents, répartition artistes/techniciens/administratifs) Détailier la stratégie de formation du personnel Détailier les actions de formation éventuellement conçues en direction de professionnels extérieurs à la structure Détailier la stratégie de la structure en faveur de l'apprentissage et de la professionnalisation
<b>Objectifs budgétaires</b>	<p>Proposer une stratégie de développement des recettes (hors subventions de fonctionnement) adaptées aux caractéristiques de la structure et à la réalité économique et sociale du bassin d'implantation</p> <p>Tendre vers un équilibre entre budget de fonctionnement structurel et budget d'activités et se doter d'outils de gestion adaptés</p>	<p><b>25- Part des recettes propres / budget total</b></p> <p><b>26- Charges fixes de fonctionnement-TOM / budget global</b></p> <p><b>27- Budget artistique (création, accueil, etc.) / budget global</b></p> <p><b>28- Budget Action culturelle / budget global</b></p>	<b>XIII</b> - Préciser la stratégie de développement des recettes propres  <b>XIV</b> - Fournir notamment un budget analytique à 3 ans
<b>Positionner la région comme terre de rayonnement culture</b>			<p><b>Les Hauts-de-France "terre de rayonnement culture"</b></p> <p><b>29- Nombre de réseaux auxquels la structure participe activement (répartition régionale/nationale/internationale)</b></p> <p><b>30- Nombre de projets internationaux de coopération dans lequel s'inscrit la structure</b></p> <p><b>31- Nombre d'équipes / artistes internationaux accueillis.</b></p> <p><b>32- Origine géographique des publics (répartition bassin d'implantation/région/hors région)</b></p>

a titre informatif

Objectif	Indicateur	Cible	Réalisé
Accueil du public	Nombre de jours d'ouverture au public		En chiffre et par semestre (01/07 au 31/12 ; 01/01 au 30/06)
Création et diffusion	Nombre de spectacles nouveaux	<b>Cahier des charges CDN</b> Au minimum 6 spectacles nouveaux sur trois ans (8 sur 4 ans)	En chiffre et par semestre (01/07 au 31/12 ; 01/01 au 30/06)
	Spectacles nouveaux mis en scène par le directeur	<b>Cahier des charges CDN</b> Au plus la moitié du nombre de spectacles nouveaux créés sur la durée du contrat	En chiffre et par semestre (01/07 au 31/12 ; 01/01 au 30/06)
	Spectacles nouveaux mis en scène par un artiste autre que le directeur	<b>Cahier des charges CDN</b> Au moins la moitié du nombre de spectacles nouveaux créés sur la durée du contrat	En chiffre et par semestre (01/07 au 31/12 ; 01/01 au 30/06)
	Nombre d'artistes (ou équipes artistiques) bénéficiant d'un apport financier du CDN		En chiffre et par semestre (01/07 au 31/12 ; 01/01 au 30/06)
	Montant total des apports numéraires correspondants		En euros par semestre (01/07 au 31/12 ; 01/01 au 30/06)
	Nombre de spectacles bénéficiant de coproductions minoritaires		En chiffre et par semestre (01/07 au 31/12 ; 01/01 au 30/06)
Diffusion des productions	Dépenses de production / dépenses artistiques	<b>Cahier des charges CDN</b> 66 % ≤	En % par saison (puis sur la durée du contrat)
	Dépenses d'activité / dépenses totales	<b>Contrat de décentralisation dramatique (art. 6-1)</b> - 50 % ≤	En % par saison (puis sur la durée du contrat)
	Taux de recettes propres	<b>Contrat de décentralisation dramatique (art. 7-1)</b> - 20 % ≤	En % par saison (puis sur la durée du contrat)
	Nombre d'équipes artistiques indépendantes bénéficiant d'un soutien matériel (prêt de salle...)		En chiffre et par semestre (01/07 au 31/12 ; 01/01 au 30/06)
Programmation	Nombre de représentations des spectacles nouveaux (y compris reprises) au siège	<b>Contrat de décentralisation dramatique (art. 4-1)</b> - A négocier	
	Nombre de représentations de spectacles "hors les murs"	<b>Contrat de décentralisation dramatique (art. 4-2)</b> - A négocier	En chiffre et par semestre (01/07 au 31/12 ; 01/01 au 30/06)
	Nombre de représentations des spectacles nouveaux (y compris reprises) en tournée	<b>Contrat de décentralisation dramatique (art. 4-3)</b> - A négocier	En chiffre et par semestre (01/07 au 31/12 ; 01/01 au 30/06)
Diversité artistique	Nombre moyen du billet		En € par saison
	Jauge offerte / jauge théorique		
	Nombre de spectacles dramatiques dans la programmation produits par des compagnies ou d'autres scènes	<b>Cahier des charges CDN</b> Au moins 5 par saison	En chiffre et par semestre (01/07 au 31/12 ; 01/01 au 30/06)
	Montant total des dépenses liées aux coûts de cession des spectacles accueillis par saison		En € par saison
	Nombre d'œuvres d'un auteur vivant de langue française autre que le directeur parmi les spectacles nouveaux	<b>Cahier des charges CDN</b> 2 à 3 spectacles nouveaux d'un auteur vivant de LF	En chiffre et par semestre (01/07 au 31/12 ; 01/01 au 30/06)
	Dépenses de production et d'accueil pour des spectacles autres que dramatiques / Dépenses artistiques (en %)	<b>Contrat de décentralisation dramatique</b> - A négocier (≤ 50%)	En % par saison (puis sur la durée du contrat)
	Nombre moyen d'artistes-interprètes dans la distribution par spectacle		Nombre moyen sur la saison
	Nombre de créations du CDN dédiées à l'enfance et à la jeunesse.	<b>Cahier des charges CDN</b> 1 pour la période du contrat	En chiffre par saison
	Nombre de spectacles dédiés à l'enfance ou à la jeunesse accueillis par saison	<b>Cahier des charges CDN</b> 1 par saison	En chiffre par saison

# Fiches actions



**CADRE D'ACTIONS ET  
DE COOPÉRATION POUR  
LA TRANSFORMATION  
ÉCOLOGIQUE**

# Présentation des fiches actions

**Ces fiches sont pensées comme des guides pour l'action qui, sans se substituer aux différents outils sectoriels cités en annexe et sans prétendre à l'exhaustivité, indiquent pour chaque engagement un certain nombre d'actions possibles par type de levier.**

Elles serviront par ailleurs à l'évaluation en fin de convention sachant que :

04

- Pour chaque engagement, il convient d'avoir mobilisé chacun des leviers ;
- En dehors de l'engagement méthodologique pour lequel elles sont obligatoires, les actions mentionnées sous chaque levier sont indicatives (il est possible d'en ajouter) et doivent permettre une approche qualitative plutôt que quantitative.

Les indicateurs mentionnés sont des outils de suivi permettant de fonder les actions sur des éléments quantitatifs et d'observer les évolutions d'une année sur l'autre pour vérifier l'efficacité des actions engagées. Chaque structure peut choisir d'en utiliser certains ou non, en fonction de ses moyens et son degré de maturité sur les questions de transformation écologique.

## FICHE ACTION — ENGAGEMENT MÉTHODOLOGIQUE

La transformation écologique des activités nécessite d'intégrer de manière structurelle les questions écologiques à la stratégie et au fonctionnement de la structure. Le cadre méthodologique suivant permet des prises de décision et des actions fondées (formation et mesure) et partagées (implication et coopération). Cet engagement est obligatoire pour toutes les structures soumises au CACTÉ. Il convient donc de pouvoir cocher l'ensemble des items ci-dessous et de renseigner toutes les données à compléter.



### **PRÉSENTER UN PLAN D'ACTION PLURIANNUEL PRENANT APPUI SUR UN DIAGNOSTIC CHIFFRÉ, UNE ORGANISATION INTERNE ET UNE MÉTHODOLOGIE DE SUIVI DANS LA DURÉE.**

Le diagnostic chiffré peut être fondé sur des données objectives propres à la structure (ex : bilan carbone, mesures d'impacts environnementaux potentiels, estimations sur la base d'outils d'autodiagnostic, etc.) ou au type de structures (référentiel carbone, rapport sectoriel, etc.).

En sus de ce diagnostic global, des outils de mesure et de suivi peuvent par ailleurs être mis en place pour chacun des engagements et des leviers d'action (cf. indicateurs proposés) afin de mesurer les effets des actions conduites.

*Informations à transmettre au moment de l'évaluation*

- Plan d'action pluriannuel
- Type de diagnostic chiffré utilisé
- Outils de mesure utilisés pour chaque engagement
- Méthodologie de suivi (à préciser dans le plan d'action)



### **FORMER L'ÉQUIPE DE LA STRUCTURE (CADRES COMPRIS) AUX ENJEUX DE LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE GRÂCE À UNE FORMATION D'1 JOUR MINIMUM. POUR LES STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT : INTRODUIRE DES MODULES DE FORMATION À LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE DANS TOUS LES CURSUS D'ENSEIGNEMENTS.**

La formation doit être d'une journée au minimum et inclure une présentation des enjeux de la transformation écologique (les limites physiques des ressources naturelles, le dérèglement climatique, l'importance de la biodiversité dans le fonctionnement de l'écosystème terrestre) et une déclinaison de ces enjeux au secteur de la création.

*Informations à transmettre au moment de l'évaluation*

- Durée des formations proposées
- Contenu des formations proposées
- Prestataire des formations proposées
- Taux de personnes formées au sein de l'équipe / parmi les étudiants
- Taux de personnes formées au sein de l'équipe de direction



## **DÉFINIR UNE MÉTHODE DE TRAVAIL PERMETTANT D'ASSOCIER L'ENSEMBLE DE L'ÉQUIPE À LA DÉMARCHE (RÉDACTION D'UN DOCUMENT EXPLICANT LA DÉMARCHE) ET DÉSIGNER 1 RÉFÉRENT PARMI LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE AYANT UN NIVEAU DE RESPONSABILITÉ ÉLEVÉ.**

Le document explicitant la démarche est un des volets du plan d'action indiqué ci-dessus : il précise les modalités de mobilisation de l'ensemble de l'équipe.

Le référent doit, idéalement, être en position de responsabilité et avoir du temps de travail et des moyens dédiés.

### ***Informations à transmettre au moment de l'évaluation***

- Démarche interne (à préciser dans le plan d'action)
- Fonction du référent
- Temps de travail consacré aux questions écologiques par le référent
- Inscription des questions écologiques dans la fiche de poste du référent



## **PRÉVOIR DES ACTIONS D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET DE MOBILISATION AUTOUR DES ACTIONS ENGAGÉES.**

Ces actions peuvent être très diverses et toucher les publics, artistes, équipes artistiques et artistes intervenants accueillis, étudiants, prestataires, mécènes, partenaires, etc.

### ***Informations à transmettre au moment de l'évaluation***

- Nombre d'actions réalisées
- Liste des actions réalisées en précisant le type d'action et le type de personnes touchées



## **CONSTRUIRE DES PARTENARIATS RELATIFS AUX ENGAGEMENTS PRIS (AU SEIN DU SECTEUR CULTUREL ET AU-DELÀ).**

La qualité de la coopération entre les acteurs est une condition de la réussite de la transformation écologique. Par ailleurs, les engagements nécessitent de mobiliser les partenaires et fournisseurs de chaque structure, voire de mobiliser de nouveaux partenariats afin de développer des compétences spécifiques liées à la transformation écologique.

### ***Informations à transmettre au moment de l'évaluation***

- Nombre de partenariats réalisés
- Liste des partenariats en précisant leur objet ainsi que le nom et le type des structures partenaires

## ENGAGEMENT N°1 — MOBILITÉ DURABLE DES PUBLICS ET DES USAGERS

Les transports constituent le premier poste des émissions de gaz à effet de serre de la France (31%) et les déplacements des publics et des usagers sont souvent l'une des principales sources d'émission des structures du secteur culturel. Cet engagement vise à atténuer l'impact environnemental potentiel de la mobilité des publics et des usagers, par l'incitation au recours à des moyens de transport moins carbonés, voire à réduire le nombre et la distance des trajets, tout en conservant l'objectif d'une présentation des œuvres et une ouverture à l'enseignement au plus large public. Sa mise en œuvre suppose d'agir sur des leviers d'action relevant de l'organisation, du dialogue avec les partenaires locaux et de la communication.



### LEVIER (a) — DÉPLOYS UNE STRATÉGIE DE MOBILITÉ DURABLE

- en réalisant une étude de mobilité des publics
- en adoptant une politique tarifaire incitative pour les personnes venant en transports en commun, en covoiturage, à vélo ou en trottinette
- en présentant au public les différents moyens de transports existants et les émissions de gaz à effet de serre associés sur les différents supports de communication (site Internet, plaquette de saison...)

#### *Indicateurs facultatifs*

- *Part des supports de communication invitant à l'utilisation des transports bas carbone*
- *Part des spectateurs bénéficiant d'une tarification mobilité durable*



### LEVIER (b) — AGIR SUR LA DEMANDE DE TRANSPORT DES PUBLICS

- en priorisant la venue des publics de proximité (communication, médiation...)
- en décentralisant la programmation et les actions culturelles
- en construisant des programmes pédagogiques cohérents, limitant l'impact de la mobilité des élèves et étudiants
- en adaptant les jauge au bassin de population

#### *Indicateurs facultatifs*

- *Part des publics de proximité*
- *Nombre de projets hors les murs*



## LEVIER (c) — FAVORISER LE REPORT MODAL VERS LES TRANSPORTS LES MOINS CARBONÉS (VÉLO, TRAIN, ETC.)

- en adaptant les horaires des représentations ou événements en fonction des horaires des transports en commun
- en co-construisant une offre de transports en commun adaptée avec les autorités organisatrices de transport et les opérateurs de transport
- en veillant aux choix de lieux de représentation à proximité de transports en communs
- en installant des parking ou garages à vélo et trottinette sécurisés
- en proposant des services adaptés (vestiaires, branchements électriques...)

### *Indicateurs facultatifs*

- *Répartition modale des transports des publics et usagers*
- *Pourcentage des publics et usagers empruntant un transports bas carbone*
- *Nombre de places de parking vélo*



## LEVIER (d) — OPTIMISER LES TAUX D'OCCUPATION DES VÉHICULES

- en créant un service facilitant le covoiturage entre spectateurs (plateforme, accompagnement...)
- en mettant en place une navette pour accéder aux lieux de représentation ou d'exposition
- en rationalisant le déplacement des groupes (scolaires, associations, comité d'entreprises, etc.)

### *Indicateurs facultatifs*

- *Part des dates de représentation accessibles via une offre de service collectif*

## ENGAGEMENT N°3 — RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS DE FLUIDES

Mise en exergue par les crises énergétiques et les sécheresses estivales, la raréfaction des ressources énergétiques et hydriques nécessite une réduction tendancielle de leur consommation. Encadrée notamment par le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », la réduction des consommations d'énergie relève de la nécessaire stratégie d'adaptation des structures artistiques et culturelles au changement climatique et à ses conséquences. Elle implique de travailler à la fois sur l'efficacité des bâtiments et de ses équipements et sur la sobriété des usages. Encadrée entre autres par le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, la baisse de consommation de l'eau douce va devenir incontournable.



### LEVIER (a) — ORGANISER ET STRUCTURER SA DÉMARCHE

- en réalisant un diagnostic de performance énergétique<sup>2</sup>
- en assurant le suivi annuel de cette consommation<sup>3</sup>
- en définissant un plan d'action pluriannuel de réduction des consommations<sup>4</sup>
- en formant les équipes et en informant les parties prenantes
- en sensibilisant le public à des écogestes
- en choisissant des prestataires répondant à des critères environnementaux
- en utilisant la Méthode de Design énergétique®

#### *Indicateurs facultatifs*

- *Classe énergétique du bâtiment principal*
- *Evolution de la consommation énergétique (en kWh)*
- *Réduction de la consommation d'eau (m<sup>3</sup>)*



### LEVIER (b) — DÉCARBONER L'ÉNERGIE ET MAÎTRISER SA CONSOMMATION D'EAU

- en installant des systèmes de chauffage alternatifs au fioul et au gaz

2 — Obligation réglementaire pour certains bâtiments.

3 — Obligation réglementaire pour tout bâtiment hébergeant exclusivement des activités tertiaires sur une surface de plancher supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup>.

4 — Cf. dispositions réglementaires

- en installant des lampes basse consommation (à déposer en déchetterie en fin de vie) ou des DEL (diode électroluminescente, LED en anglais)
- en installant des économiseurs d'eau (chasse d'eau double capacité, économiseur robinet, arrêt automatique, station de nettoyage des outils de peinture)
- en s'assurant de la bonne maintenance des équipements pour éviter les fuites
- en utilisant des appareils économies en eau (grâce à l'étiquetage)
- en installant des toilettes sèches
- en mettant en place des dispositifs de récupération d'eau de pluie et de réutilisation des eaux usées

#### *Indicateurs facultatifs*

- *Part des sources lumineuses équipées en LED (hors scénique)*
- *Part du parc lumière équipé en LED*
- *Part du mobilier et des équipements économies en eau*



#### **LEVIER (c) — AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

- en limitant et optimisant l'usage de groupes électrogènes à énergie fossile
- en privilégiant les équipements économies grâce à l'étiquette énergie
- en engageant un projet de rénovation thermique
- en isolant les réseaux de chaleur<sup>5</sup>

#### *Indicateurs facultatifs*

- *Part des équipements ayant une étiquette énergie égale ou supérieure à A*



#### **LEVIER (d) — ENGAGER LA SOBRIÉTÉ DES USAGES**

- en optimisant les durées d'utilisation de l'éclairage (minuteur, gestion centralisée, détecteur de mouvements et de luminosité...)
- en programmant une réduction de la ventilation en période d'inoccupation

5 — Obligation réglementaire

- en définissant une limite de température haute pour le chauffage (19°C)<sup>6</sup> et les systèmes de refroidissement (26°C).
- en définissant une limite de température en cas d'inoccupation d'un bâtiment (16°C quand le bâtiment est inoccupé entre 24h et 48h, 8°C au-delà)<sup>7</sup>
- en conditionnant l'utilisation des lumières et des outils technologiques à leur réelle nécessité pour la réalisation ou l'éclairage d'une œuvre
- en limitant l'usage des écrans non-essentiels
- en éteignant les éclairages ornementaux ou non-utiles et en éteignant les éclairages extérieurs une partie de la nuit
- en supprimant l'eau chaude dans une partie des sanitaires (hors douche et locaux d'entretiens)

#### *Indicateurs facultatifs*

- *Température cible l'hiver*
- *Température cible l'été*
- *Part des pièces équipées de systèmes de gestion automatique de l'éclairage*

## ENGAGEMENT N°7 — COMMUNICATION RESPONSABLE

Les impacts environnementaux potentiels de la communication ont été aggravé par son développement et la superposition des pratiques physiques et numériques. Une communication responsable permet de réduire ces impacts, d'assurer une cohérence entre le fond et la forme dans les actions de sensibilisation et de s'engager dans une sobriété des pratiques incluant la logique d'écologie de l'attention et la lutte contre l'infobésité.



### LEVIER (a) — DÉFINIR UNE DÉMARCHE DE COMMUNICATION ET D'ÉDITION RESPONSABLE

- en formant les équipes en charge de la communication à des pratiques responsables
- en adaptant les besoins et les volumes, grâce à un suivi un chiffré des publications : quantité de papier, d'exemplaire, déchets revalorisés, déchets évités<sup>18</sup>
- en intégrant un texte faisant état des grands principes de la démarche de transformation sur les supports de communication et les éditions
- en choisissant des prestataires répondant à des critères environnementaux
- en conduisant des actions de sensibilisation/formation aux enjeux de la communication responsable (équipes, prestataires, public, ...)
- en choisissant des prestataires répondant à des critères environnementaux

#### *Indicateurs facultatifs*

- *Part des équipes de communication formées*
- *Nombre de documents faisant état de la démarche de transformation*
- *Poids total de papier mis sur le marché*



### LEVIER (b) — IMPRIMER ET DIFFUSER DE MANIÈRE RESPONSABLE LES SUPPORTS DE COMMUNICATION ET DES ÉDITIONS

- en faisant le choix d'imprimeurs labellisés et en organisant le dialogue avec eux sur les choix des techniques d'impression, du papier et des encres.

- en optimisant le format et les choix graphiques (choix graphiques économies, non recours aux produits polluants (vernis, encres métalliques), choix de formats standards (A3, A4, A5), grammage du papier...)
- en améliorant le ciblage et le tirage de la diffusion des éditions et des outils de communication
- en limitant les emballages des éditions
- en optimisant les transports des impressions et éditions
- en organisant la récolte et le réemploi auprès des publics des supports de communication et de médiation sur site
- en organisant la récupération du papier par une entreprise spécialisée<sup>19</sup>
- en suivant les quantités de papier revalorisés sur plusieurs événement et saisons
- en organisant le réemploi des bâches et kakémonos pour d'autres usages (housse de transport par exemple)
- en privilégiant des supports de signalétiques réutilisables pour les évènements

**Indicateurs facultatifs**

- *Part de la liste de diffusion recevant une brochure*
- *Nombre d'exemplaires des supports de communication papier*
- *Part des supports réutilisés*
- *Poids total du papier collecté*



**LEVIER (c) — ENGAGER UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION NUMÉRIQUE RESPONSABLE**

- en rédigeant un plan d'action numérique responsable
- en limitant les vidéos et en privilégiant un format compressé ou basse résolution.
- en choisissant un prestataire web et un hébergeur écoresponsable
- en développant des outils de communication éco-conçus (optimisation des images et des vidéos, codes peu gourmands, mode sombre...)

19 — Disposition réglementaire

en optant pour un usage le plus raisonnable possible de vos actions de communication numérique (post sur les réseaux sociaux, diffusion de vidéos...)

en limitant le nombre de plateformes sur lesquelles sont publiées les vidéos

#### ***Indicateurs facultatifs***

- *Durée totale des vidéos publiées*
- *Résolution maximale des vidéos publiées*



#### **LEVIER (d) — COMMUNIQUER SUR SA DÉMARCHE ÉCO-RESPONSABLE**

en résitant les actions sur lesquelles vous communiquez dans une stratégie globale

en basant votre communication sur un diagnostic environnemental qui peut être vérifié

en respectant les recommandations de l'ARPP<sup>20</sup> sur la communication responsable afin d'éviter l'écoblanchiment

en ne banalisant ou en ne valorisant pas des pratiques ou idées contraires aux objectifs de la transformation écologique

en vérifiant que les messages communiqués sont clairs et conformes aux actions effectivement réalisées

en valorisant les récits ou comportements plus responsables

#### ***Indicateurs facultatifs***

- *Nombre d'éléments de communication sur la démarche écoresponsable*
- *Engagement du public avec ces communications*

20 — Voir notamment la recommandation Développement Durable de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité

## ENGAGEMENT N°8 — RÉDUCTION ET GESTION DES DÉCHETS ET DES POLLUTIONS

Plus de 300 millions de tonnes de déchets sont produits chaque année en France. Leur réduction et leur gestion permet de préserver des matières premières épuisables et de limiter l'impact sur l'environnement de la fabrication des produits et de leur fin de vie. Lié aux engagements n°4, 5 et 6, cet engagement consiste à réduire et valoriser l'ensemble des déchets produits, sur la base du cadre référentiel des "5R" - Repenser, Réduire, Réutiliser, Recycler, Rendre à la terre/ Composter.



### LEVIER (a) — ENGAGER UNE DÉMARCHE COLLECTIVE

- en réalisant une évaluation du poids/volume des déchets produits et valorisés
- en sensibilisant/formant l'équipe, le public et les artistes et équipes accueillis
- en mettant en place un système de collecte des déchets recyclables et une signalétique adaptée<sup>21</sup>
- en ajoutant les consignes de tri sur la feuille de route des artistes accueillis
- en travaillant avec les associations dédiées et la collectivité locale concernée

#### *Indicateurs facultatifs*

- *Poids total des déchets produits*
- *Poids total de déchets valorisés (hors valorisation énergétique)*



### LEVIER (b) — RÉDUIRE LES BESOINS EN MATIÈRE PREMIÈRE ET LA PRODUCTION DE DÉCHETS

- en supprimant le jetable (vaisselle, bouteille, essuie-main, etc.)<sup>22</sup>
- en renonçant aux cadeaux et objets gratuits (« goodies »)
- en renonçant à des achats superflus
- en limitant les achats de produits suremballés et en privilégiant les grands contenants, les produits au détail, les écorecharges et le vrac

21 — Obligation réglementaire pour les établissements recevant du public

22 — Obligation réglementaire pour le plastique à usage unique

- en mettant en place des actions pour éviter le gaspillage alimentaire (ex: menus « grande faim »/« petite faim »)
- en travaillant sur les supports de communication pour réduire leur impact

#### *Indicateurs facultatifs*

- *Cout d'achat de biens jetables*



### **LEVIER (c) — FAVORISER LA RÉUTILISATION, LE RÉEMPLOI ET LE RECYCLAGE**

- en réutilisant les mobiliers, décors, costumes, etc.
- en réparant les biens endommagés
- en revendant ou en donnant ce qui peut l'être
- en prévoyant de redistribuer la nourriture non-consommée
- en compostant les déchets organiques<sup>23</sup>
- en assurant la collecte des déchets dangereux (piles, huiles, peintures, etc.)<sup>24</sup>
- en assurant la collecte et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques<sup>24</sup>

#### *Indicateurs facultatifs*

- *Nombre de flux de déchets produits*
- *Nombre de flux de déchets triés séparément*
- *Nombre de flux de déchets collectés séparément*

23 et 24 — Obligations réglementaires

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction des Affaires Culturelles  
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°27

### **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

#### **REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025**

#### **CONVENTION PLURIANUELLE 2025-2028 DE PARTENARIAT AVEC LA SARL COMÉDIE DE BÉTHUNE - CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL HAUTS-DE- FRANCE.**

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence culture est une compétence partagée avec les autres collectivités territoriales de manière à soutenir et structurer durablement ce champ de compétence. Même dans ses composantes de compétences obligatoires (schéma lecture publique et schéma des enseignements artistiques, archives départementales, patrimoine rural non protégé) la culture reste un espace de partage et de coopération.

Avec son pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. Par ses compétences, il entend favoriser l'épanouissement de chacun, créer les conditions d'une citoyenneté active et rendre accessible la culture pour découvrir des horizons parfois éloignés du quotidien.

Chaque personne a le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. Le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation.

Il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage autour de 3 ambitions :

- inclusion (accessibilité, participation, droits culturels, diversité culturelle etc...) ;
- émancipation (exigence, accès à la même qualité qu'ailleurs, former, guider, qualifier) ;
- coopération (faire avec, animer les réseaux, poser des repères).

La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du

17 mars 2025 réaffirme le soutien du Département au monde culturel à travers un nouveau guide des aides. Dans ce cadre, le Département accorde son soutien à des structures culturelles de rayonnement départemental.

Par ce dispositif de soutien, le Département du Pas-de-Calais entend :

- favoriser la participation à la vie culturelle des personnes, contribuer à leur émancipation et leur inclusion par les pratiques culturelles ;
- favoriser le rayonnement et l'irrigation départementale des structures culturelles sur le territoire du Pas-de-Calais ;
- en faire des laboratoires culturels sur chacun des territoires du Département ;
- les sécuriser par un conventionnement pluriannuel, permettant à l'excellence artistique de s'ancrer durablement sur le territoire et d'asseoir l'image de ce dernier sur le plan culturel national et européen.

Il veille notamment au développement des objectifs suivants :

- développer un projet artistique et culturel ambitieux axé autour de la production, de la diffusion, de l'action culturelle notamment de proximité et des enseignements artistiques. Le Département sera attentif à l'accompagnement (production, accueil en résidence, diffusion...) des équipes artistiques ou compagnies régionales ;
- favoriser la présence artistique sur le territoire afin de développer des projets d'actions culturelles et artistiques accordant une place active aux participants, ainsi que des temps de diffusion de proximité ciblant un large public. Ces projets seront concertés et développés en partenariat avec les acteurs des territoires ;
- au regard de son schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques en amateur, le Département sera attentif à tous les partenariats et liens avec les structures d'enseignements artistiques.

Ces structures sont soumises à un conventionnement pluriannuel d'objectifs avec l'ensemble de leurs partenaires publics. Ces conventionnements sont renouvelés selon un calendrier, propre à chaque structure.

Il vous est proposé d'adopter la convention pluriannuelle 2025-2028 de partenariat avec la SARL Comédie de Béthune – Centre Dramatique National Hauts-de-France.

Créé en 1972, le label Centre Dramatique National (CDN) concerne les structures œuvrant en faveur du rayonnement du théâtre et de son renouvellement. Il est attribué par le ministère de la Culture et le directeur de la structure labellisée après la conclusion d'un contrat de décentralisation dramatique. Le label CDN peut être accordé aux structures de création et de production dirigées par un ou plusieurs artistes engagés dans le champ théâtral.

Les CDN sont des entreprises privées type SARL pour la plupart, sans délégation de service public, et sont régis par le contrat de décentralisation dramatique institué par la loi de 1972 et révisé par un décret en 1995.

La Comédie de Béthune, dirigée par le metteur en scène Cédric Gourmelon depuis juillet 2021, appartient à ce réseau national de 38 théâtres labellisés CDN (2 en région Hauts-de-France) qui constituent des outils majeurs et structurants pour la conception, la fabrication et la production de spectacles de théâtre, dans un esprit d'ouverture et de partage, notamment par l'accueil d'artistes en résidence.

Établissements emblématiques de la politique de décentralisation dramatique conduite par l'État depuis plus de 70 ans (les cinq premiers furent créés après la seconde guerre mondiale), les CDN sont des lieux de référence régionaux et nationaux où peuvent se rencontrer et s'articuler toutes les dimensions du théâtre : la recherche, l'écriture, la création, la diffusion, la formation.

Cédric Gourmelon souhaite contribuer à faire de la Comédie de Béthune un

lieu incontournable de la création théâtrale en France, en valorisant à la fois les grands textes du répertoire contemporain et classique, et en développant des formes itinérantes de tous formats.

Avec la volonté affirmée d'une grande exigence artistique à tous les niveaux du projet, au cœur duquel il place le théâtre : la troupe, les metteurs et metteuses en scène, l'art de l'acteur, le récit partagé, l'épopée... Il entend également faire de la Comédie de Béthune un lieu de partage et de transmission, ouvert et chaleureux, notamment à travers des ateliers et des stages gratuits, accessibles à toutes et tous.

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label Centre Dramatique National et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets. Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur et approuvé par le comité de suivi est précisé en annexe à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet ;

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

La convention entre en vigueur à compter de la signature par l'ensemble des partenaires pour couvrir la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2028, soit 3 années, sur la base du contrat de décentralisation annexé au présent document.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention pluriannuelle 2025-2028 de partenariat avec la SARL la Comédie de Béthune, Centre Dramatique National, l'Etat, la Région Hauts-de-France et la communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et, au plus tard, jusqu'au 30 juin 2028, dans les termes du projet joint en annexe.

La 3<sup>ème</sup> Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY